



TÍTULO

IDENTIFICATION ET ANALYSE DES FLUX COMMERCIAUX LIÉS
AUX PRODUITS FAUNIQUES AU SÉNÉGAL

AUTOR

Doudou Sow

Esta edición electrónica ha sido realizada en 2019

Director/Tutor	Dr. Djibril Diouck
Curso	<i>Máster Propio en Gestión y Conservación de Especies en Comercio : el Marco Internacional (2017/2018)</i>
ISBN	978-84-7993-527-6
©	Doudou Sow
©	De esta edición: Universidad Internacional de Andalucía
Fecha documento	2019



Reconocimiento-No comercial-Sin obras derivadas

Usted es libre de:

- Copiar, distribuir y comunicar públicamente la obra.

Bajo las condiciones siguientes:

- **Reconocimiento.** Debe reconocer los créditos de la obra de la manera especificada por el autor o el licenciadore (pero no de una manera que sugiera que tiene su apoyo o apoyan el uso que hace de su obra).
- **No comercial.** No puede utilizar esta obra para fines comerciales.
- **Sin obras derivadas.** No se puede alterar, transformar o generar una obra derivada a partir de esta obra.
- *Al reutilizar o distribuir la obra, tiene que dejar bien claro los términos de la licencia de esta obra.*
- *Alguna de estas condiciones puede no aplicarse si se obtiene el permiso del titular de los derechos de autor.*
- *Nada en esta licencia menoscaba o restringe los derechos morales del autor.*



**MASTER DE L'UNIA SUR LA GESTION ET LA CONSERVATION
D'ESPECES FAISANT L'OBJET DE COMMERCE : LE CADRE
INTERNATIONAL (13^e édition)**

Année académique 2017-2018

MEMOIRE

**Thème : Identification et analyse des flux commerciaux liés
aux produits fauniques au Sénégal**

Par

Doudou SOW

Encadreur : Dr. Djibril DIOUCK

En vue de l'obtention du Titre de Master de l'UNIA sur la Gestion et la Conservation
D'espèces Faisant L'objet de Commerce : Le Cadre International.

Dakar, mars 2019

DEDICACES

Ce travail est dédié à toute personne soucieuse de l'avenir de la faune sauvage et à toute personne ayant un jour sauvé un animal sauvage en difficulté.

Il est également dédié aux morts qui ont laissé leur vie en voulant protéger la vie des animaux sauvages, pensée pieuse et reconnaissance.

« Là où il y avait 100 animaux en 1970, il n'y a plus que 42 aujourd'hui »

WWF (2018)

REMERCIEMENTS

Nous exprimons à travers ce mémoire, nos sincères remerciements, aux autorités du programme West Africa Biodiversity and Climate Change Program (WABiCC) pour avoir pris l'initiative de contribuer au renforcement des capacités des cadres africains dans le cadre du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Je profite de ce Mémoire pour remercier sincèrement, Monsieur Abba Sonko pour son appui à la mise en œuvre de ce master.

Je tiens aussi à remercier le Dr Djibril Diouck pour avoir accepté d'assurer l'encadrement de ce Master.

En fin, je remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce document en mettant à disposition les informations nécessaires ou ayant accepté de discuter du sujet mais aussi tout le personnel de l'UNIA pour nous avoir mis dans un cadre adéquat pour les études.

RESUME

La CITES est mise en place pour réguler le commerce des espèces sauvages dont la survie est menacée par le commerce international. A cet effet, depuis l'adhésion du Sénégal en 1977 à ladite convention, l'analyse du flux commercial des produits fauniques ne s'est pas effectuée pour évaluer les impacts sur la conservation d'une part et s'intéresser aux aspects non durables méritant d'être revus par rapport à la mise en œuvre de la convention d'autre part. Par ailleurs, le développement à l'échelle nationale du commerce de spécimens d'animaux sauvages suscite des inquiétudes d'autant plus qu'il n'existe pas ou peu de données sur ce commerce et sur les espèces impactées.

A cet égard, l'étude entreprise notamment « identification et analyse des flux commerciaux liés aux produits fauniques au Sénégal » a permis de combler les insuffisances. Pour arriver à cette fin, des enquêtes, entretiens, réunions, études bibliographiques et ressources internet ont été utilisés. Ainsi, les résultats de l'étude ont montré qu'au niveau national, 110 acteurs s'adonnent au commerce de spécimens sauvages sur 12 régions et exercent dans l'illégalité, sans document administratif. Au total, 34 espèces constituées de mammifères, reptiles et oiseaux sont identifiées montrant la forte pression exercée sur la faune. Les espèces intégralement protégées et partiellement représentent 67,64% de ces espèces. Les espèces inscrites aux annexes de la CITES représentent 52,94% et proviennent des pays de la sous-région ouest africaine (Mali, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Gambie, Burkina-Faso, Niger), de l'Afrique centrale (Cameroun) et de l'Est (Kenya).

Pour déjouer la vigilance des agents chargés du contrôle, les peaux sont découpées en forme de ceinture.

Sur les quantités relevées, les bandes de peau d'espèces CITES représentent 85,99%. Les peaux entières d'espèces CITES représentent plus de la moitié (54,96%) des spécimens. L'étude a également montré qu'entre 2007 et 2018, pour les espèces vivantes inscrites aux annexes de la CITES, 08 espèces de mammifères pour 46 individus, 15318 oiseaux, essentiellement le *Poicephalus senegalus* (99,17%), sont exportés vers l'Europe, l'Amérique et l'Asie.

Quant aux spécimens de mammifères non vivants, les exportations à but scientifique représentent 99,2% et pour les reptiles, les articles confectionnés avec les peaux représentent 88%.

Cependant, dans la pratique, des aspects non durables sont relevés notamment :

- l'absence d'émission d'un avis de commerce non préjudiciable délivré par l'autorité scientifique d'autant que les prélèvements se font dans le milieu naturel ;
- les insuffisances liées à la caractérisation de la ressource (effectifs, dynamique, sexe ratio...).

Ainsi, dans un but d'amélioration de l'efficacité de gestion pour amoindrir les revers liés aux mouvements de spécimens d'animaux sauvages, il serait nécessaire de redéfinir une autorité scientifique qui sera constituée d'un pool d'experts à différentes spécialités et renforcer la présence des agents chargés du contrôle sur le terrain.

Mots clés : *CITES, Spécimen , Sénégal ,Faune, Commerce.*

ABSTRACT

CITES is an organization set up to regulate the trade of wildlife species the survival of which is threatened by international trade. In fact, since the accession of Senegal in 1977 to this convention, the analysis of the commercial flow of wildlife products has not been carried out to assess the impacts on conservation on the one hand and on the other hand focus on unsustainable aspects that need further review in relation to the implementation of the Convention. In addition, the development of the trade at the national level of wild animal specimens raises concerns because there are hardly data about this trade and this situation is aggravated by the lack of knowledge about the species affected.

In this regard, the study undertaken in particular "identification and analysis of trade flows related to wildlife products in Senegal" has helped to fill the gaps. To achieve this, surveys, interviews, meetings, bibliographic research and Internet resources are used. Thus, the results of the study show that at the national level, 110 administratively paperless actors work illegally in the trade of wild specimens in 12 regions.

34 species consisting of mammals, reptiles and birds are identified showing the strong pressure exerted on the fauna. The fully and partially protected species represent 67.64%. CITES-listed species represent 52.94% and come from countries in the West African sub-region (Mali, Guinea Conakry, Guinea Bissau, Gambia, Burkina-Faso, Niger), Central Africa (Cameroon) and from the East (Kenya). To foil the vigilance of the agents in charge of the control, the skins are cut out in the form of belt.

About the quantities found, the skin bands of CITES species represent 85.99%. For whole skins of CITES species, they represent more than half (54.96%) of the specimens. The study also shows that between 2007 and 2018, about CITES-listed alive species, 08 mammalian species for 46 individuals, 15,318 birds, mainly *Poicephalus senegalus* (99.17%), are exported to Europe, America and Asia.

As for non-living mammal specimens, exports for scientific purposes account for 99.2% and for reptiles, items made from their skins represent 88%.

However, in practice, unsustainable aspects are noted especially:

- the absence of issuance of a non-detriment finding issued by the Scientific Authority, especially since the samples are taken from the natural environment;
- the inadequacies related to the characterization of the resource (number, dynamics, sex ratio ...).

In order to improve the management efficiency and to lessen the setbacks related to the movement of wild animal specimens, it would be necessary to redefine a scientific authority which will be composed of a pool of experts with different specialties and to reinforce the presence of the agents in charge of the control in the field.

Key words: CITES, Specimen, Senegal, Fauna, Trade.

Sommaire

DEDICACES	2
REMERCIEMENTS	3
RESUME	4
ABSTRACT	6
INTRODUCTION	10
I / PROBLEMATIQUE	12
1.1. Justification de l'étude	13
1.2. Objectif général :.....	14
1.3. Objectifs spécifiques :.....	14
1.4. Hypothèses de recherche :.....	14
2.1. Matériels	15
2.1.1. Présentation de la Zone d'étude (Sénégal).....	15
2.1.2 Matériel biologique	19
2.2. Méthode	19
2.2.1. Recherche documentaire.....	19
2.2.2. Entretiens et observations directes sur le terrain	19
2.3. Choix des sites à étudier	20
2.3.1. Méthode « Boule de neige ».....	21
2.4. Traitement des données	21
IV / RESULTATS	24
4.1. Résultats	24
4.1.1 Répertoire des vendeurs de spécimens sauvages	24
4.1.2. Localisation des points de vente de spécimens sauvages	26
4.1.3. Spécimens identifiés dans le commerce national.....	27
4.1.4. Provenance des spécimens.....	29
4.1.5. Quantités liées aux parties d'animaux sauvages inventoriés	29
4.1.6. Prix de spécimens CITES retrouvés sur le marché national	32
4.1.7. Articles liés aux espèces CITES.....	33
4.1.8. Flux légal d'animaux vivants de 2007 à 2018	34
4.1.9. Flux lié aux spécimens non vivants d'animaux sauvages de 2007-2018.....	37
IV. DISCUSSION	42
V. CONCLUSION	47
VI. RECOMMANDATIONS	48
BIBLIOGRAPHIE	49
WEBOGRAPHIE	51

ANNEXE A	52
ANNEXE B	53
ANNEXE C	54
ANNEXE D	55

Liste des figures

<i>FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE</i>	15
<i>FIGURE 2 : CARTE DES ZONES ECO-GEOGRAPHIQUE DU SENEGAL</i>	16
<i>FIGURE 3 : CARTE ADMINISTRATIVE DU SENEGAL</i>	19
<i>FIGURE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES POINTS DE VENTE DE SPECIMENS SAUVAGES</i>	26
<i>FIGURE 5 : PEAXENTIÈRES DE REPTILES ET LANCERS DE SPECIMENS CITES</i>	33

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DIVERSITE FAUNIQUE DU SENEGAL	18
TABLEAU 2 : CODE DES PAYS	22
TABLEAU 3 : REPERTOIRE DES VENDEURS DE SPECIMENS D'ANIMAUX SAUVAGES.....	24
TABLEAU 4 : SPECIMENS IDENTIFIES DANS LE COMMERCE NATIONAL	27
TABLEAU 5 : INVENTAIRE QUANTITATIF DES PARTIES D'ANIMAUX SAUVAGES.....	30
TABLEAU 6 : PROVENANCE DES SPECIMENS CITES	31
TABLEAU 7 : EXEMPLE DE PRIX DE SPECIMENS D'ANIMAUX SAUVAGES SUR LE MARCHE NATIONAL	32
TABLEAU 8 : EXPORTATION DE MAMMIFERES VIVANTS DE 2007A 2018	34
TABLEAU 9 : EXPORTATION DE REPTILES VIVANTS.....	35
TABLEAU 10: FLUX OISEAUX VIVANTS	36
TABLEAU 11 : FLUX SPECIMENS DE MAMMIFERES.....	37
TABLEAU 12: VOLUME SPECIMENS NON VIVANTS DE REPTILES CITES EXPORTES, PERIODE 2007-2018.....	39

LISTE DES PHOTOS

<i>PHOTO 1: SEANCE IDENTIFICATION AVEC UN VENDEUR A DIAOBE (@ D.SOW)</i>	27
<i>PHOTO 2 : TETE CANIS AUREUS ET PEAU DELEPTAILURUS SERVAL (@ D.SOW)</i>	28
<i>PHOTO 3 : COUPON PEAU LOXODONTA AFRICANA ET PEAU PANTHERA LEO (@ D.SOW)</i>	29
<i>PHOTO 4 : PATTE GYPS AFRICANUS PEAU PYTHON SEBAE PATTE ORYCTEROPUS CAFER (@ D.SOW)</i>	31
<i>PHOTO 5 : VENTE AU DETAIL PEAU DE LOXODONTA AFRICANA ET PANTHERA LEO (@ D.SOW)</i>	33

SIGLES ET ACRONYMES

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction

FAO : ORGANISATION DES NATIONS UNIS POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

FRA : EVALUATION MONDIALE DES RESSOURCES FORESTIERES

UNIA : Université Internationale d'Andalousie

TRAFFIC: TRADE RECORDS ANALYSIS OF FLORA AND FAUNA IN COMMERCE

WWF : Fonds mondial pour la nature

INTRODUCTION

La conservation de la biodiversité est identifiée comme étant une orientation fondamentale de la politique forestière dans les pays africains. Particulièrement, la faune a toujours fait l'objet d'une forte convoitise eu égard aux différents services fournis notamment :

- source de protéines pour les communautés humaines ;
- valeur monétaire ;
- source de devise pour les pays avec l'exploitation cynégétique ;
- prestige de porter des habits en peau de grands félins (lion, léopard...)
- moteur de développement du tourisme ou safaris de vision.

Sous ce rapport, la Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune qualifie la ressource « Faune » d'élément de développement durable.

Cependant, cette durabilité semble être menacée par les actes posés par différents acteurs intervenant dans la mise en valeur à travers le commerce et qui voient en la faune sauvage une ressource à exploiter à tout prix. L'irrespect des conditions d'accès et de commercialisation établies par la CITES en est un autre facteur aggravant.

Cette situation menace sévèrement la survie de plusieurs espèces fauniques sauvages et semble pousser certains animaux à l'extinction, du fait de leur valeur marchande très élevée sur le marché international. Ce faisant, le commerce régulier de spécimens sauvages et le développement de la contrebande faunique entraînant des mouvements entre pays, sont devenus des éléments essentiels à prendre en compte et à maîtriser pour la conservation des ressources fauniques sauvages.

Au Sénégal, le commerce de spécimens sauvages dans le cadre international s'inspire des règles établies par les textes de la CITES et du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune et son décret d'application.

Aujourd'hui, après plusieurs années d'exercice du commerce de la faune et au regard de la multitude de produits fauniques en mouvement à travers tout le pays, il est apparu nécessaire d'identifier et d'analyser les flux commerciaux liés aux spécimens fauniques.

Cet exercice aura l'avantage de mettre à nu les insuffisances relatives au mode de gestion en rapport avec le commerce international et de se faire une idée précieuse des potentiels impacts.

Pour rester en phase avec l'esprit du master en gestion et conservation des espèces faisant l'objet de commerce dans le cadre international, nous nous intéresserons prioritairement sur les espèces inscrites aux annexes de la CITES.

I / PROBLEMATIQUE

Considéré comme l'un des principaux échanges mondiaux, le commerce d'animaux sauvages est susceptible de faire peser sur celles-ci de fortes pressions pour leur survie et d'affecter la conservation in situ au niveau des zones naturelles.

A cet effet, le commerce international et national d'espèces sauvages présente des interactions complexes avec les personnes et l'environnement, souvent mal comprises au regard de la grande diversité biologique mise en jeu.

Au Sénégal, cette biodiversité se retrouve au niveau de différents écosystèmes répartis à travers tout le territoire national notamment dans les aires protégées (Parc, Réserve, Aire Marine Protégée, etc.). A titre d'exemple, le Parc National du Niokolo Koba, l'un des plus importants en Afrique de l'Ouest, renferme 1500 espèces de plantes à fleur (Schneider et Sambou, 1982), soit 62% des plantes à fleur du Sénégal. Pour la faune, 80 espèces de mammifères, 330 espèces d'oiseaux, 36 espèces de reptiles, 20 espèces d'amphibiens et 60 espèces de poissons y sont recensées. Il présente plusieurs types de végétation et constitue un site de haute biodiversité.

A cet égard, l'utilisation d'une approche intégrée de gestion pour un développement durable peut permettre de mieux conserver la biodiversité et d'arriver à une utilisation durable des ressources naturelles d'autant que, la nature est considérée comme étant le « Produit Intérieur Brute (PIB) des pauvres » en raison de la forte contribution des forêts et autres écosystèmes aux moyens de subsistance de la race humaine et particulièrement des foyers ruraux pauvres.

Selon la FAO (1998), le tiers de la population africaine est chroniquement sous-alimentée et les conditions socio-économiques poussent les populations rurales à exploiter toutes les ressources naturelles se trouvant à leur portée.

A cet effet, à travers la législation nationale et la ratification de plusieurs conventions et protocoles relatifs à la biodiversité (Convention sur la Diversité Biologique, Protocole de Nagoya, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ...), le Sénégal autorise l'exploitation de la faune sauvage par le biais du commerce de certaines espèces sauvages mettant ainsi en jeu un important flux de spécimens sauvages issus d'animaux prélevés directement dans la nature ou provenant de fermes d'élevage d'animaux sauvages.

Actuellement, le constat est qu'avec les flux migratoires des populations humaines, la croissance démographique au niveau des villes, le développement de firmes de produits manufacturés à base de spécimens sauvages et la mondialisation, une forte hausse est enregistrée dans la demande en produits fauniques pour satisfaire les besoins liés à diverses utilisations. D'ailleurs selon WWF (2018), au cours des cinquante dernières années, notre Empreinte écologique, mesure de notre consommation en ressources naturelles, a augmenté d'environ 190 %.

Relativement à la faune, les demandes sont généralement motivées au niveau local par des croyances culturelles, cultuelles, mystiques et ou la recherche de gain facile avec le contexte de pauvreté sévissant dans les pays à faibles revenus. C'est pourquoi, à travers les différents marchés des pays africains dont le Sénégal ne fait pas l'exception, il est remarqué des catégories d'acteurs qui semblent se spécialiser dans la vente de spécimens d'espèces animales sauvages.

Face à cette situation et au regard des volumes de produits fauniques exportés régulièrement à travers le monde à partir du Sénégal, le besoin de mener cette étude pilote s'est avéré nécessaire pour analyser les échanges commerciaux de spécimens d'animaux sauvages sensés impactés la conservation de la vie sauvage.

A l'état actuel, les échanges se présenteraient sous deux aspects notamment le commerce réglementé dont le suivi est assuré par l'organe de gestion CITES du Sénégal, la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols et le commerce supposé illicite ne semblant pas respecter les dispositions du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune du Sénégal réglementant l'accès à la ressource faunique. Le grand souci est aujourd'hui, le déficit d'informations sur les spécimens mis en jeu dont il serait nécessaire d'identifier. Cela va permettre de connaître l'origine, les provenances et le statut de conservation des animaux sauvages identifiés et orienter les analyses vers le statut de conservation.

Le fait que certains aspects du commerce de spécimens sauvages dans sa globalité ne semblent pas durables suscite des préoccupations. De nombreuses espèces sauvages restent vulnérables au commerce réglementé ou non réglementé, ce qui signifie qu'il peut représenter un danger considérable pour leur survie.

Les concepteurs de politiques et décideurs, les gestionnaires de la biodiversité et les populations doivent comprendre comment ce type de commerce a des incidences sur les espèces sauvages du monde en général et du pays en particulier.

Au regard des considérations ci-dessus, des dispositions rigoureuses sont à envisager dans la mesure où ces pratiques à la longue pourraient constituer de réelles menaces pour la survie et la conservation des espèces fauniques ciblées et anéantir les énormes efforts déployés par l'Etat du Sénégal pour la conservation de la vie sauvage.

Dès lors, il demeure opportun de se demander : quels sont les impacts de ces flux commerciaux liés aux spécimens fauniques sur la conservation ?

1.1. Justification de l'étude

L'étude se justifie par les considérations ci-après :

- Pas de maîtrise par les services en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de conservation des quantités de spécimens sauvages qui sont écoulés à travers les marchés des différentes villes du Sénégal et leur provenance ;
- Informations insuffisantes sur les réseaux/flux de commercialisation des produits fauniques ;

- Besoin d'inventorier les espèces et les parties d'animaux sauvages qui sont sur le marché afin de créer une base de données pour le suivi ;
- contribution à la mise en œuvre de la politique nationale de conservation des espèces menacées d'une part et à une meilleure application des dispositions législatives et réglementaires de la loi nationale et de la CITES en matière de commerce de spécimens sauvages.

1.2. Objectif général :

L'objectif général de cette recherche est d'apprécier les flux commerciaux des spécimens fauniques et leur éventuel impact sur la conservation.

1.3. Objectifs spécifiques :

Pour atteindre cet objectif général, 04 objectifs spécifiques ci- après sont fixés :

- identifier les animaux sauvages retrouvés sur les marchés à travers les différentes parties commercialisées ;
- dresser la liste des espèces impactées et les classer selon la législation nationale et les annexes de la CITES ;
- identifier les sources de prélèvement, les provenances et les destinations des produits fauniques ;
- réaliser la cartographie des points de vente des spécimens fauniques.

1.4. Hypothèses de recherche :

1. Des spécimens d'animaux sauvages inscrits aux annexes de la CITES sont importés frauduleusement au Sénégal ;

2. Des espèces et produits fauniques commercialisés au niveau des marchés du pays sont d'acquisition illégale ;

3. Le commerce réglementé ou non de spécimens de faune sauvage comporte des aspects non durables.

II / MATERIELS ET METHODES

2.1. Matériels

2.1.1. Présentation de la Zone d'étude (Sénégal)

Comme le montre la **figure 1**, le Sénégal se situe sur la pointe extrême occidentale du continent africain entre 12,5° et 16,5° de latitude nord et 12° et 17° de longitude ouest.

Sa pointe ouest située au niveau des Almadines à Dakar est la plus occidentale de toute l'Afrique continentale. Le pays est bordé à l'ouest par 700 km de côtes sur l'océan Atlantique.

Les Etats limitrophes du nord au sud sont : la Mauritanie, le Mali, la Guinée et la Guinée Bissau. La république de Gambie constitue une enclave dans la partie sud du Sénégal avec une ouverture sur la façade maritime occidentale. Le Sénégal est aligné sur l'heure du méridien de Greenwich (GMT).

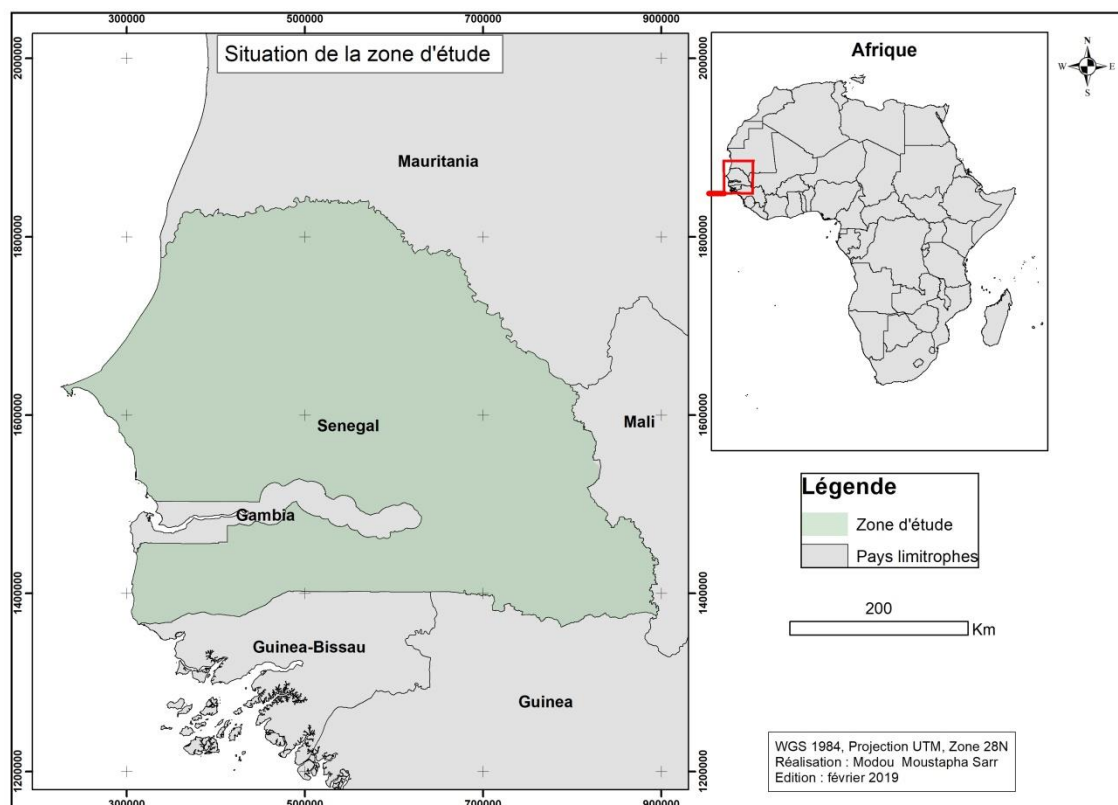


FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

- **Les différents types d'écosystèmes :**

La subdivision du pays en plusieurs zones éco géographiques (figure 2) notamment : la vallée du fleuve Sénégal, la zone sylvo-pastorale du Ferlo, la zone des Niayes, le bassin arachidier, la Casamance et la zone du Sénégal oriental a grandement influencé la diversité éco systémique.

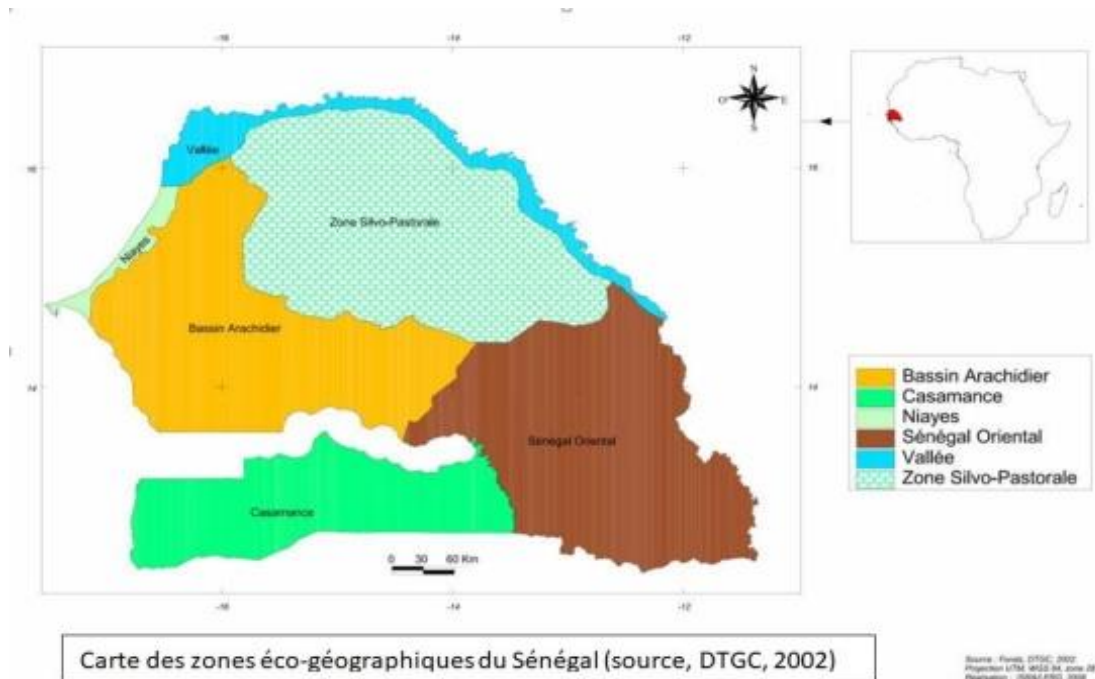


FIGURE 2 : CARTE DES ZONES ECO-GEOGRAPHIQUE DU SENEGAL

Les écosystèmes répertoriés sont :

- **les montagnes** situées au niveau du sud-oriental, à la frontière de la Guinée, de l'ouest du Parc national du Niokolokoba à la rivière Falémé ;
- **les forêts**

Selon le rapport national FRA (2005) du Sénégal, les types de forêts rencontrées sont :

- les forêts primaires constituées de forêts naturelles comprenant des espèces indigènes, sans traces d'activités humaines visibles et dont les équilibres écologiques sont préservés ;
- les forêts secondaires comprenant des espèces indigènes quelques peu différentes de celles d'origine, avec traces visibles d'activités humaines (feux, coupes,);
- les Plantations forestières massives artificielles constituées par la mise en terre de plants, de stumps ou par semis direct ;
- les plantations forestières conservatoires constituées de plantations de reverdissement du paysage agricole, sous forme de surfaces boisées.
- **le désert dunaire** dans la région de Louga à Lompoul ;
- **la mangrove** en Basse-Casamance et dans le Sine –Saloum ;

- les lacs d'eau douce (lac de Guiers) et eau salée (lac rétba , Mbeubeus) ;
- **la brousse** au centre du Sénégal ;
- **les fleuves et rivières** (fleuves Sénégal, Gambie, Casamance, Saloum, rivières Niokolo Koba, Falémé, Soungrougrou, etc.) ;
- **la savane** localisée dans la région de Tambacouda ;
- **l'océan** allant de Saint-Louis au nord à Kabrousse au sud.

- **Végétation**

Selon la monographie du Sénégal, la succession des formations végétales se présente comme suit :

- domaine sahélien, caractérisé par des formations ouvertes dominées par des graminées annuelles formant un tapis plus ou moins continu ;
- domaine soudanien, où la végétation *Acacia senegal*, *A. seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *Ziziphus mauritiana*, *Commiphora africana* est de type savane boisée ou forêt claire. La strate ligneuse est nettement distincte avec le sous-bois caractérisé par des combrétacées et la strate supérieure composée de *Sterculia setigera*, *Cassia sieberiana*, *Cordyla pinnata*, *Daniella oliveri* et *Pterocarpus erinaceus* . Le tapis graminéen est continu.
- domaine guinéen, occupe une faible surface de la zone forestière et la végétation est caractérisée par une forêt dense semi-sèche à deux étages composée de *Parinari excelsa*, *Erytrophleum guineense*, *Detarium senegalense*, *Elaeis guineense*, *Khaya senegalensis*, et par un sous-bois dense composé d'arbrisseaux, de lianes, de bambous et de plantes herbacées.

- **Relief et sols**

Le relief est généralement plat avec une altitude inférieure à 50 m sur près de 75% du territoire. Le point culminant (581 m) est situé à l'extrémité sud-est, sur les contreforts du Fouta-Djalon.

On retrouve les sols sablonneux et secs au nord, les sols ferrugineux dans les régions centrales et les sols latéritiques dans le sud. Ils sont en majorité sensibles aux érosions éolienne et hydrique qui sont considérées comme étant l'une des trois principales causes de dégradation des sols.

- **Climat**

La latitude du Sénégal favorise l'alternance de vents d'origine et de caractère différents au cours de l'année. Ainsi, deux saisons principales marquent le régime climatique : une saison sèche (de novembre à avril-mai) marquée par la prédominance des alizés maritimes (à l'ouest) et continentaux (à l'intérieur) et une saison pluvieuse (de mai-juin à octobre), dominée par le flux de mousson issu de l'Anticyclone de Sainte-Hélène. Le maximum pluviométrique se situe en août-septembre.

Les températures suivent le rythme des saisons. Leur évolution et leur distribution résultent de la conjonction des facteurs cosmiques, météorologiques et géographiques. Les minima thermiques sont atteints pendant le mois de janvier et les maximas pendant

la saison des pluies. Le cours général des isothermes est nord-sud avec un effet atténuant très marqué de la mer. Sur le littoral nord, les températures sont modérées (16-30°C). Elles peuvent monter par moment jusqu'à plus de 40°C, dans la zone centre-est du Ferlo (Linguère-Matam), et dans la zone orientale (Tambacounda).

L'élément majeur du climat est la grande variabilité spatiale des précipitations qui fluctuent en moyenne entre plus de 1000 mm au sud et moins de 300 mm au nord.

La répartition spatiale des précipitations permet de diviser le pays en deux grandes régions climatiques de part et d'autre de l'isohyète 500 mm :

- la région sahélienne au nord de cet isohyète comprend deux régimes pluviométriques (i) le régime nord sahélien avec une pluviométrie inférieure à 300 mm et (ii) le régime sud sahélien avec une pluviométrie comprise entre 300 et 500 mm ;
- la région soudanienne au sud de l'isohyète 500 mm comprend (i) les régimes nord soudanien entre 500 et 1000 mm et (ii) sud soudanien, au-delà de 1000 mm.

À cette variabilité spatiale, s'ajoute une grande variabilité interannuelle. Celle-ci s'accompagne souvent d'un déficit pluviométrique persistant qui s'est traduit par un glissement progressif des isohyètes vers le sud.

Les domaines climatiques du Sénégal sont : les domaines sahélien, soudanien nord , soudanien sud, soudanien atlantique, et alizé maritime stable.

- Diversité faunique

Nous retrouvons plusieurs classes taxonomiques (Tableau 1) regroupant plusieurs espèces vivant en harmonie dans le milieu naturel. Les vertébrés sont les plus nombreux et les plus étudiés à l'échelle nationale.

Tableau 1 : Diversité faunique du Sénégal

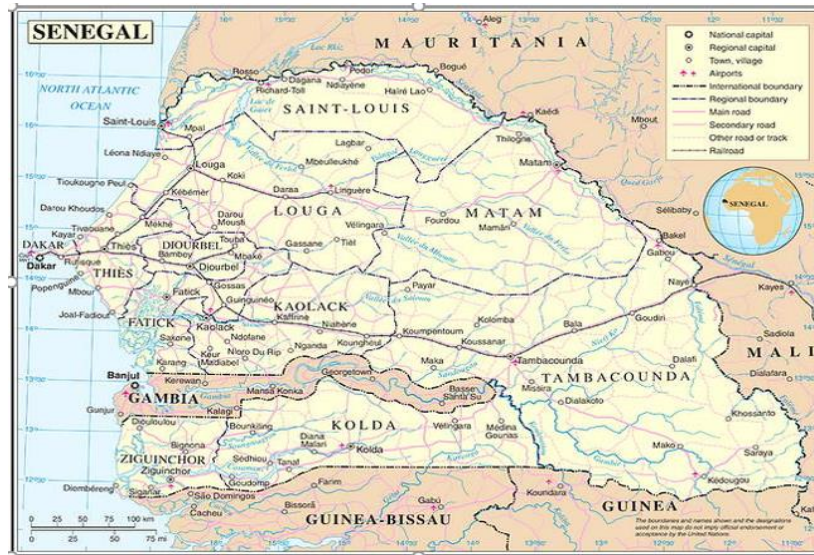
Classe	Famille	Genre	Espèce
Insectes	300		2000
Mollusques	111	231	700
Oiseaux	100	300	623
Poissons	110	194	400
Mammifères	32	65	192
Helminthes	49	106	133
Reptiles	20	58	100
Nématodes	31	56	92
Crustacées	18	25	64
Microsporides	7		22
Amphibiens	2	2	2
Acanthocephales	2	2	2
Annélides			
TOTAL	782	1039	4330

Source : Rapport national sur la biodiversité, 2015

- Structuration administrative

La réforme administrative de 2008 a vu le Sénégal se diviser en 14 régions administratives (Figure 3) regroupant 45 départements.

Les régions issues de cette réforme sont : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kédougou, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor.



Carte administrative du Sénégal

(source : <http://france-ski.org/wp-content/uploads/2014/12/Regions-Senegal.jpg> consulté le 07/12/2018)

FIGURE 3 : CARTE ADMINISTRATIVE DU SENEGAL

2.1.2 Matériel biologique

Le matériel biologique est essentiellement constitué des spécimens d'animaux sauvages identifiés sur le terrain auprès des acteurs et ceux identifiés à travers les bases de données CITES, le réseau « EAGLE » et la base de données TRAFFIC.

2.2. Méthode

La démarche méthodologique pour atteindre les objectifs de recherche a comporté les étapes ci-après : recherche documentaire, choix des sites d'étude, entretiens avec les acteurs, observations directes sur le terrain, traitement et analyse des données.

2.2.1. Recherche documentaire

- Utilisation de la base de données CITES sur le commerce des animaux sauvages sur la période 2007-2018;
- Utilisation des bases de données du « réseau EAGLE » et TRAFFIC ;
- Recherche bibliographique au niveau des bibliothèques universitaires et institutions détentrices de données en rapport avec le thème de recherche.

2.2.2. Entretiens et observations directes sur le terrain

Ces outils ont permis d'avoir des informations sur les espèces animales commercialisées, leur provenance, et le mode d'acquisition.

- Entretien

Pour les entretiens, les acteurs ciblés sont : services de contrôle (Eaux et Forêts et Douane), autorité scientifique, oiseleurs, commerçants et cordonniers.

Ce choix se justifie par le fait que les services de contrôle (Services des Eaux et Forêts, des Douanes) sont chargés du contrôle au niveau des frontières terrestres, des ports maritimes et aéroports des produits en mouvement.

Concernant l'autorité scientifique, l'article IV de la Convention de Washington, la charge de suivre les permis d'exportation délivrés et les exportations effectives. En pratique, aucun permis d'exportation ne devrait être délivré sans que l'autorité scientifique du pays d'exportation ait indiqué que l'exportation ne nuira pas à la survie de l'espèce.

Quant aux oiseleurs, commerçants et cordonniers, le ciblage se justifie par le fait qu'ils utilisent les spécimens fauniques sauvages dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

- **Observation directe**

L'observation directe consiste à faire le tour des acteurs utilisant la faune et ses dérivés pour identifier les espèces à partir des parties retrouvées sur place.

Pour mener à bien l'identification de spécimens sauvages, les concours de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) sont sollicités par moment.

2.3. Choix des sites à étudier

A l'échelle du pays, 12 régions sur 14 sont ciblées pour mener l'étude. Ce choix se justifie par le fait que la région de Kolda est un échantillon représentatif de la région naturelle de la Casamance subdivisée en 03 régions (Kolda, Sédhiou et Ziguinchor). La région de Kolda a l'avantage aussi d'être frontalière avec 03 pays (Gambie, Guinée Conakry et Guinée Bissau) et d'accueillir un marché hebdomadaire sous régional notamment le marché de Diaobé au niveau du département de Vélingara.

Les sites à étudier sont de deux types :

- les marchés des capitales régionales et ou toute localité, qui englobent une forte concentration humaine.

Nous partons de la supposition importante que la forte présence humaine influence la demande en spécimens d'animaux sauvages eu égard à la diversité culturelle caractérisant les différentes ethnies et que la population reste toujours encreée aux croyances traditionnelles sur le pouvoir mystique des talismans faits avec des supports de spécimens sauvages (cornes, peaux, dents...).

- Les villages artisanaux où les acteurs utilisent les produits fauniques pour la confection d'objets d'art et de maroquinerie.

Ce choix se justifie par le fait qu'au niveau de l'organe de gestion CITES, la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, les demandes de permis CITES d'exportation liées aux objets d'arts confectionnés avec des spécimens d'animaux sauvages sont délivrés le plus souvent aux artisans des villages artisanaux.

Pour y arriver, les villes des zones frontalières (Saint-Louis, Tambacounda, Matam, Kédougou, Kolda, Kaolack, et Fatick) sont ciblées prioritairement puisque,

généralement, elles sont reconnues comme étant la porte d'entrée des produits de la faune par voie terrestre ou fluviale.

2.3.1. Méthode « Boule de neige »

La méthode dite « boule de neige » est utilisée pour l'identification des vendeurs de spécimens sauvages au niveau des régions. Dans la pratique, après l'identification d'un premier vendeur au niveau d'un marché et le questionnement effectué, il lui est demandé de fournir les contacts d'un autre vendeur de spécimens sauvages, ainsi de suite, jusqu'à faire le tour de tous les vendeurs de la localité donnée. Au total 110 vendeurs ont été ciblés.

2.4. Traitement des données

Après le dépouillement des données collectées sur le terrain, le tableur Excel, le logiciel Word et le logiciel de cartographie Arc GIS sont utilisés pour le traitement et l'analyse.

III / DEFINITION TERMINOLOGIQUE

Flux commercial : mouvement des spécimens sauvages en déplacement à l'intérieur du territoire nationale, ou sortant du territoire national et ou en provenance d'autres pays.

Bande de peau : peau découpée en forme et taille de ceinture.

Les définitions ci-après découlent de l'article I du texte de la convention CITES :

« **Espèces** » : toute espèce, sous-espèce, ou une de leurs populations géographiquement isolées ;

« **Spécimen** » : i) tout animal ou toute plante, vivants ou morts ; ii) dans le cas d'un animal : pour les espèces inscrites aux Annexes I et II, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, et, pour les espèces inscrites à l'Annexe III, toute partie ou tout produit obtenu à partir de l'animal, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés à ladite Annexe ; iii) dans le cas d'une plante: pour les espèces inscrites à l'Annexe I, toute partie ou tout produit obtenu à partir de la plante, facilement identifiables, et, pour les espèces inscrites aux Annexes II et III, toute partie ou tout produit obtenu à partir de la plante, facilement identifiables, lorsqu'ils sont mentionnés auxdites Annexes;

« **Commerce** » : l'exportation, la réexportation, l'importation et l'introduction en provenance de la mer ;

« **Réexportation** » : l'exportation de tout spécimen précédemment importé ;

« **Introduction en provenance de la mer** » : le transport, dans un Etat, de spécimens d'espèces qui ont été pris dans l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un Etat ;

« **Autorité scientifique** » : une autorité scientifique nationale désignée ;

« **Organe de gestion** » : une autorité administrative nationale désignée compétente pour délivrer les permis et les certificats CITES au nom du pays, Partie ;

« **Partie** » : un Etat à l'égard duquel la présente Convention est entrée en vigueur.

Code des pays

Tableau 2 : code des pays

	<i>Code</i>	<i>pays</i>
1	ES	Espagne
2	DE	Allemagne
3	US	Etats unis d'Amérique
4	BE	Belgique
5	FI	Finlande
6	FR	France
7	MR	Mauritanie
8	FR	France
9	CN	Chine
10	GB	Royaume uni

11	GN	Guinée
12	GM	Gambie
13	ZA	Afrique du Sud
14	AE	Emirats Arabe Unis
15	AL	Albanie
16	BA	Bosnie Herzegovine
17	BE	Belgique
18	CA	Canada
19	CG	Congo
20	CI	Cote d'ivoire
21	CV	Cap Vert
22	DZ	Algérie
23	EG	Egypte
24	GR	Grèce
25	HK	Hong Kong
26	ID	Indonésie
27	IQ	Iraq
28	IT	Italie
29	JO	Jordanie
30	JP	Japon
31	KW	Koweite
32	LB	Liban
33	LY	Libye
34	MA	Maroc
35	MV	Maldives
36	MY	Malaisie
37	NE	Niger
38	NL	Pays Bas
39	OM	Oman
40	RS	Serbie
41	RU	Russie
42	SG	Singapour
43	TH	Thailand
44	TN	Tunisie
45	TR	Turquie
46	NG	Nigeria

IV / RESULTATS

4.1. Résultats

4.1.1 Répertoire des vendeurs de spécimens sauvages

110 vendeurs de spécimens sauvages sont répertoriés à travers les 12 régions étudiées sur 14 régions que compte le Sénégal (Tableau 3).

Tenant compte de l'aspect genre, les femmes représentent 3,63% sur cette activité.

C'est dans la région de Dakar où il y'a plus de vendeurs (48).

Tableau 3 : répertoire des vendeurs de spécimens d'animaux sauvages

Régions	Départements	Point de vente (Coordonnées géographiques)		Genre	Nombre vendeurs
		Longitude	Latitude		
Saint-Louis	Saint-Louis	0338665	1772502	Femme	1
Saint-Louis	Saint-Louis	0338665	1772502	Femme	1
Saint-Louis	Saint-Louis	0339985	1772163	Homme	1
Saint-Louis	Dagana(Rosso Bethio)	0378163	1800064	Homme	1
Louga	Louga	0368888	1727482	Homme	1
Louga	Louga	0368958	1727739	Homme	1
Louga	Kébémér	0344811	1699954	Homme	1
Diourbel	Diourbel	0367206	1620408	Homme	7
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405842	1642994	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405780	1643080	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405885	1643082	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405860	1643047	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405761	1642966	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405765	1642875	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405761	1642948	Homme	1
Diourbel	Mbacké (Touba)	0405836	1643102	Homme	1
Diourbel	Mbacké	0402350	1636218	Homme	1
Diourbel	Mbacké	0402268	1636299	Homme	1
Diourbel	Mbacké	0402421	1636145	Homme	1
Diourbel	Bambey	0342907	1625229	Homme	1
Diourbel	Bambey	0342876	1625254	Homme	1
Dakar	Pikine (Thiaroye)	0243979	1633212	Homme	1
Dakar	Pikine (Thiaroye)	0243940	1633168	Homme	1
Dakar	Pikine (Thiaroye)	0244102	1633319	Homme	1
Dakar	Pikine (Thiaroye)	0244201	1633306	Homme	1
Dakar	Rufisque	0254984	1627911	Homme	1
Dakar	Dakar	0236350	1624297	Hommes	42
Dakar	Rufisque	254960	1628024	Homme	1
Thiès	Tivaoune	0304801	1653861	Homme	1
Thiès	Thiès	0292494	1635092	Homme	1
Thiès	Thiès	0292447	1635065	Homme	1
Thiès	Mbour	0287675	1593922	Homme	1
Thiès	Mbour	0287614	1593880	Homme	6

Thiès	Mbour	0287597	1593900	Femme	1
Thiès	Mbour	0287493	1593818	Homme	1
Kolda	Vélingara	0591065	1427632	Homme	1
Kolda	Vélingara	0591224	1427700	Homme	1
Kédougou	Kédougou	0806469	1389546	Homme	1
Kédougou	Kédougou	0806410	1389579	Homme	1
Fatick	Foundiougne	0341711	1562456	Homme	1
Fatick	Foundiougne	0341534	1562564	Homme	1
Fatick	Fatick	0348587	1584498	Homme	1
Fatick	Fatick	0348511	1584557	Homme	1
Fatick	Fatick	0348525	1584597	Homme	1
Tambacounda	Tambacounda	0643343	1522327	Homme	1
Tambacounda	Tambacounda	0643612	1523341	Homme	1
Tambacounda	Tambacounda	0643603	1523237	Homme	1
Tambacounda	Tambacounda	0643412	1523416	Homme	1
Tambacounda	Goudiry	0746526	1569163	Homme	1
Tambacounda	Kouparentoum	0547319	1545639	Homme	1
Tambacounda	Kouparentoum	0547445	1545562	Homme	1
Tambacounda	Kouparentoum	0534657	1547360	Homme	1
Kaolack	Kaolack	0384039	1562825	Femme	1
Kaolack	Kaolack	0384173	1562937	Homme	1
Kaffrine	Kaffrine	0441036	1559167	Homme	1
Kaffrine	Kaffrine	0440996	1559174	Homme	1
Kaffrine	Kaffrine	0440970	1559296	Homme	1
Kaffrine	Kaffrine	0440818	1559268	Homme	1
Total					110

Source : données de terrain

4.1.2. Localisation des points de vente de spécimens sauvages

Comme le montre la figure 4, toutes les régions étudiées comportent des points de vente de spécimens sauvages.

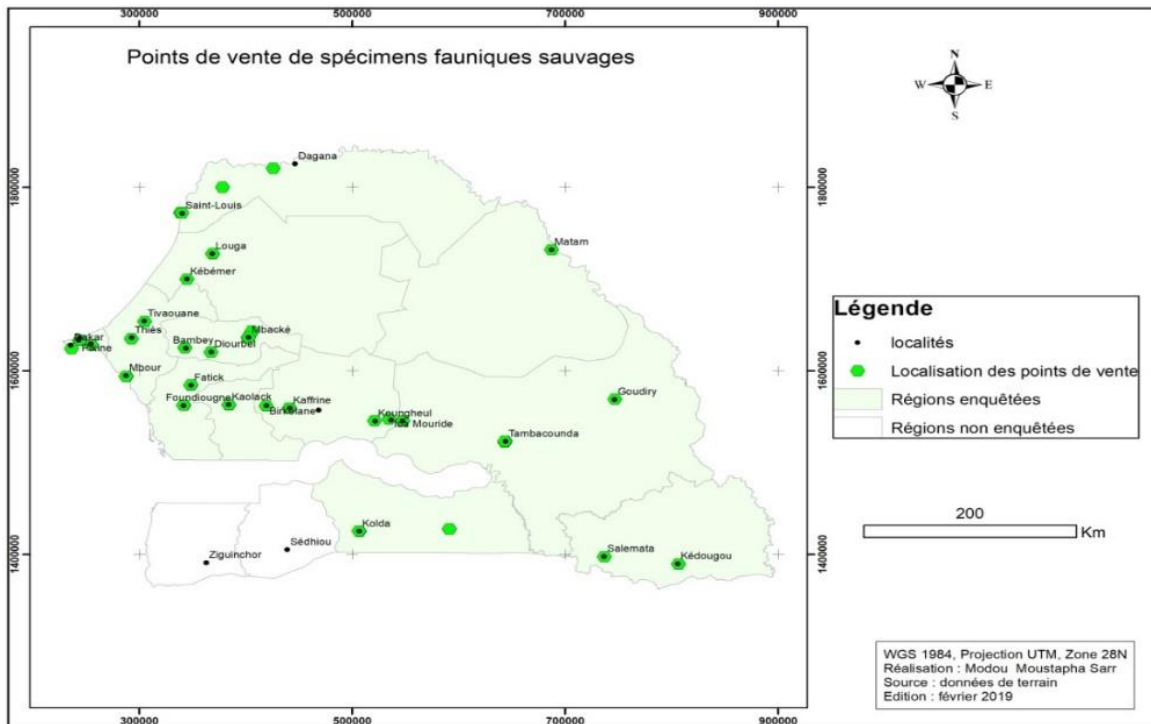


FIGURE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES POINTS DE VENTE DE SPECIMENS SAUVAGES

4.1.3. Spécimens identifiés dans le commerce national

A travers les 12 régions étudiées, le flux commercial lié aux spécimens fauniques sauvages englobe 34 espèces animales sauvages (tableau 4. Il concerne d'une part des espèces inscrites aux trois annexes de la CITES qui représentent 52,94% et d'autre part des espèces non inscrites aux annexes de la CITES. Les espèces bénéficiant d'une protection intégrale et ou partielle au niveau national représentent 67,64%. La faune exotique est également recensée (*Pavo cristatus*).



PHOTO 1: SEANCE IDENTIFICATION AVEC UN VENDEUR A DIAOBE (© D.SOW)

L'analyse du tableau 4 montre également que des spécimens des espèces ci-après *Canis aureus*, *Tragelaphus scriptus*, *Cephalophus silvicultor*, *Leptailurus serval*, *Civettictis civetta*, *Erythrocebus patas*, *Varanus exanthematicus*, *Varanus niloticus* et *Python sebae* sont commercialisées à travers les 12 régions parcourues.

Tableau 4 : spécimens identifiés dans le commerce national

N°	Nom scientifique	Nom français	Régions	Spécimen	Statut Protection	
					CITES	National
	Mammifères				Annexe	
1	<i>Orycteropus cafer</i>	Oryctérope	KK, KD,DK,TC	Patte	NC	PI
2	<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant	TH, DK,KD	Peau	I	PI
3	<i>Canis aureus</i>	Chacal commun	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK,KG	Peau, tête	III	PP
4	<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Peau, cornes	NC	PP
5	<i>Cephalophus silvicultor</i>	Céphalophe	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Cornes	II	PP
6	<i>Panthera leo</i>	Lion	SL,LG,TH,DK,TC,KD,DL	Peau	I	PP
7	<i>Panthera pardus</i>	Léopard	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC	Peau	I	PI
8	<i>Leptailurus serval</i>	Serval	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Peau	II	PP
9	<i>Civettictis civetta</i>	Civette	DK,SL,LG,DL,TH,KD,KG,TC	Peau	III	PP
10	<i>Crocuta crocuta</i>	Hyène tacheté	SL, LG,DL,DK,TH,KD,KG,TC	Peau, Tête, Queue	NC	PP
11	<i>Hyaena hyaena</i>	Hyène rayée	SL, LG,DL,DK,TH,KD,KG	Peau	NC	PP
12	<i>Lepus crawhayi</i>	Lièvre	SL, TH	Peau	NC	NP
13	<i>Lutra lutra</i>	Loutre	DK,LG,SL,TH,KD	Peau	II	
14	<i>Herpestes ichneumon</i>	Mangouste	DK LG,TH	Peau	NC	NP
15	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Buffle foret	DK	Peau	NC	
16	<i>Mellivora capensis</i>	Ratel	DK ,LG,SL	Peau	III	PP
17	<i>Erythrocebus patas</i>	Singe rouge	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Peau	II	PP

18	<i>Papio papio</i>	Babouin	SL,DL, TH,KD,KG,TC	Peau	II	PP
19	<i>Pan troglodytes verus</i>	Chimpanzé	KD	Peau	I	PI
20	<i>Xerus erythropus</i>	Ecureuil fouisseur	SL,LG,TH	Peau	NC	NP
21	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de gambie	SL,DL,TH		NC	NP
22	<i>Hystrix cristata</i>	Porc épic	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Piquant	NC	NP
	<i>Reptiles</i>					
23	<i>Python sebae</i>	Python	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Peau	II	PP
24	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan des savanes	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Peau	II	PP
25	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du Nil	DK,SL,LG,DL,TH,KD,TC,KF,FK,MT,KK, KG	Peau	II	PP
26	<i>Bitis arietans</i>	Vipère	LG	Peau	NC	NP
27	<i>Naja naja</i>	Naja	LG, TH	Peau	NC	NP
28	<i>Crocodylus niloticus</i>	Crocodile du Nil	DK,SL,LG ,DL, TH,KD,KG	Peau, museau	I	PI
29	<i>Pelomedusa subrufa</i>	Tortue eau douce	DK,SL, TH,KD,TC	Carapace	NC	PI
30	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	Caméléon	DL	Tête	II	NP
31	<i>Centrochelys sulcata</i>	Tortue sulcata	KD DK	Carapace	I	PI
	<i>Oiseaux</i>					
32	<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour	Dk ,SL,DL, TH,KD,	Tête, Plume	II	PI
33	<i>Gyps africanus</i>	Gyps africain	DK	Patte	II	PI
34	<i>Pavo cristatus</i>	Paon	TH	Plume	III	
Source : données de terrain						

DK(Dakar), SL(Saint-Louis), TH(Thiès), LG(Louga), DL(Diourbel), MT(Matam), FK(Fatick), KL(Kaolack), KF(Kaffrine), TC(Tambacounda), KG(Kédougou), KK(Kolda).
NC (Non CITES) , PP (Protection Partielle), PI (Protection Intégrale),

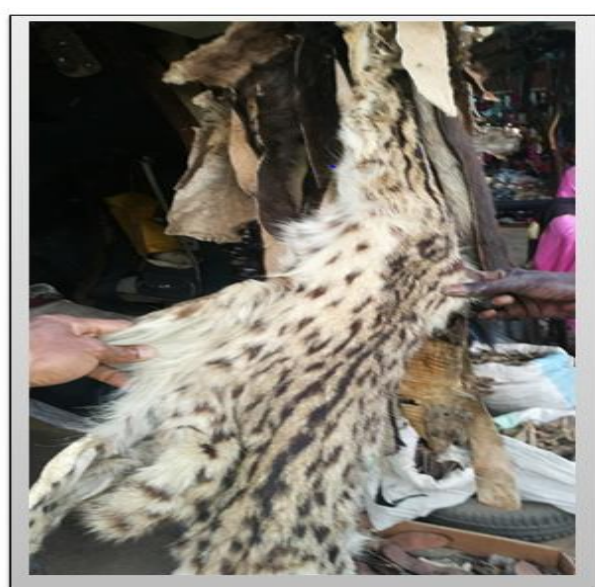


PHOTO 2 : TETE CANIS AUREUS

ET PEAU DE LEPTAILURUS SERVAL (© D.SOW)

4.1.4. Provenance des spécimens

Selon les résultats de l'enquête effectuée auprès des acteurs et l'exploitation des registres du contentieux lié à la faune sauvage, les spécimens retrouvés sur le marché national proviendraient de la sous-région ouest africaine (Mali, Guinée Bissau, Guinée, Gambie et Niger), de l'Afrique centrale (Cameroun) et de l'Afrique de l'est (Kenya).

Relativement à certaines espèces emblématiques de la faune africaine et inscrites aux annexes de la CITES, selon les enquêtés :

- 100% des spécimens de *Loxodonta africana* parviennent du Kenya et du Cameroun ;
- 90% des peaux de python viennent du Mali et 10% du Sénégal ;
- 100% des peaux de *Pan troglodytes* viennent des deux Guinées (Guinée Bissau et Guinée Conakry)
- 95% des peaux de grands félins (*Panthera leo* et *Panthera pardus*) parviennent des pays de l'Afrique de l'ouest, du Centre et de l'Est) et les 5% d'origine inconnue.



PHOTO 3 : COUPON PEAU LOXODONTA AFRICANA ET PEAU PANTHERA LEO (© D.SOW)

4.1.5. Quantités liées aux parties d'animaux sauvages inventoriés

Le tableau 5 montre que les spécimens recensés se composent de peaux entières, lancers, pattes, cornes, dents, tête, queue, piquant, carapace et plumes.

Les peaux entières et lancers représentent une part très importante du flux commercial regroupant des spécimens CITES et de spécimens d'espèces animales sauvages non inscrites aux annexes de la CITES.

Les peaux entières d'espèces CITES représentent 54.96% du total des peaux d'animaux sauvages recensés contre environ 5% de peaux d'espèces non inscrites aux annexes de la CITES.

Les lancers d'espèces CITES représentent 85.99% contre environ 4% d'espèces non CITES.

Tableau 5 : inventaire quantitatif des parties d'animaux sauvages

Espèces	Spécimens									
	Peau entière	Bande de peau	Pattes	Cornes	Dents	Tête	Queue	Piquant	Carapace	Plume
<i>Orycteropus cafer</i>	2	15	1	0	0	0	0	0	0	0
<i>Loxodonta africana</i>	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Canis aureus</i>	177	218	0	0	0	1	0	0	0	0
<i>Tragelaphus scriptus scriptus</i>	153	80	0	60	0	0	0	0	0	0
<i>Cephalophus silvicultor</i>	0	0	0	156	0	0	0	0	0	0
<i>Panthera leo</i>	0	211	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Panthera pardus</i>	0	192	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Leptailurus serval</i>	230	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Civettictis civetta</i>	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Camaleleo senegalensis</i>	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Crocota crocuta</i>	0	111	0	0	0	1	0	0	0	0
<i>Hyaena hyaena</i>	0	133	0	0	0	0	1	0	0	0
<i>Lepus crawhayi</i>	30	0	0	0	0	0		0	0	0
<i>Erythrocebus patas</i>	135	63	0	0	0	0	1	0	0	0
<i>Papio papio</i>	37	20	0	0	0	0	1	0	0	0
<i>Pan troglodytes verus</i>	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Xerus erythropus</i>	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Cricetomys gambianus</i>	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Hystrix cristata</i>	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0
<i>Phacocheirus africanus</i>	0	0	0	0	97	0	0	0	0	0
<i>Python sebae</i>	112	232	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Varan exanthematicus</i>	315	459	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Varanus niloticus</i>	525	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Bitis arientes</i>	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Crocodilus niloticus</i>	110	105	0	0	0	24	0	0	0	0
<i>Pelomedusa subrufa</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	130	0
<i>Centrochelys sulcata</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0
<i>Necrosyrtes monachus</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1257
<i>Gyps africanus</i>	0	0	15	0	0	1	0	0	0	0

Source : données de terrain

4.1.5.1. Provenance des parties d'animaux sauvages inventoriés

Le tableau 6 montre que certains spécimens d'espèces CITES retrouvés sur les différents marchés sont d'origine sénégalaise et d'autres proviennent des pays de la sous-région Ouest-africaine (Mali, Guinée Bissau, Guinée, Gambie et Niger), d'Afrique centrale (Cameroun) et d'Afrique de l'est (Kenya).

Certaines espèces *Canis aureus*, *Leptailurus serval*, *Civettictis civetta*, *Erythrocebus patas*, et *Papio papio* sont exclusivement prélevé dans le milieu naturel au niveau du Sénégal. Par ailleurs, les principales pays pourvoyeurs de spécimens de *Panthera leo* sont le Burkina Faso (47,39%), le Niger (26,06%) et le Cameroun (18,95%). Pour *Panthera pardus*, les spécimens proviennent majoritairement du Kenya (36,45%), du Burkina Faso (20,83%) et de la Guinée Conakry (18,22%).

Tableau 6 : proportion provenance des spécimens CITES par pays

Espèces CITES	Proportion Provenance des spécimens CITES							
	Sénégal	Mali	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Niger	Burkina Faso	Cameroun	Kenya
<i>Loxodonta africana</i>	-	-	-	-	-	-	40%	60%
<i>Panthera leo</i>	5,21%	-	-	-	26,06%	47,39%	18,95%	2,36%
<i>Panthera pardus</i>	4,68%	-	-	18,22%	13,02%	20,83%	6,77%	36,45%
<i>Canis aureus</i>	100%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tragelaphus scriptus</i>	64,70%	-	-	35,30%	-	-	-	-
<i>Leptailurus serval</i>	100%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Civettictis civetta</i>	100%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Erythrocebus patas</i>	100%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Papio papio</i>	100%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pan troglodytes verus</i>	-	-	100%	-	-	-	-	-
<i>Python sebae</i>	10%	90%	-	-	-	-	-	-
<i>Varanus exanthematicus</i>	54,92%	25,07%	-	20%	-	-	-	-
<i>Varanus niloticus</i>	60%	40%	-	-	-	-	-	-
<i>Crocodilus niloticus</i>	44%	66%	-	-	-	-	-	-

Source : données de terrain

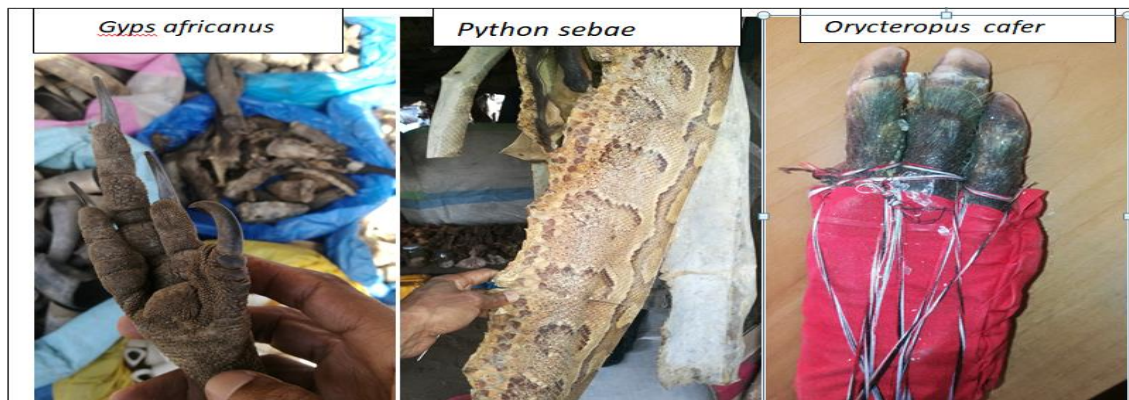


PHOTO 4 : PATTE GYPS AFRICANUS PEAU PYTHON SEBAE PATTE ORYCTEROPUS CAFER (© D.SOW)

4.1.6. Prix de spécimens CITES retrouvés sur le marché national

Comme le montre le tableau 7, il y'a une variation du prix en fonction de l'espèce. Les peaux d'espèces rares (*Loxodonta africana*, *Panthera leo*, *Panthera pardus*) sont vendues à des prix plus élevés en comparaison aux espèces communes (*Varan exanthematicus*, *Varanus niloticus*, *Python sebae*).

Tableau 7 : exemple de prix de spécimens d'animaux sauvages sur le marché national

Espèces	Spécimen	Prix en franc cfa	Observations
<i>Loxodonta africana</i>	Coupon Peau (40cmX40cm)	100000	Vente détail à 5000fcfa par petits morceaux de peau
<i>Canis aureus</i>	Peau entière	35000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Tragelaphus scriptus scriptus</i>	Peau entière	30000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Cephalophus silvicultor</i>	01 corne	2500	-
<i>Panthera leo</i>	Peau entière	350000	Vente détail à 4000fcfa par petits morceaux de peau
<i>Panthera pardus</i>	Peau entière	300000	Vente détail, minimum à 1000 fcfa
<i>Leptailurus serval</i>	Peau entière	30000	Vente détail, minimum à 1000 fcfa
<i>Civettictis civetta</i>	Peau entière	30000	Vente détail, minimum à 1000 fcfa
<i>Erythrocebus patas</i>	Peau entière	25000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Papio papio</i>	Peau entière	25000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Pan troglotytes verus</i>	Peau entière	75000	Vente détail, minimum à 2500 f cfa
<i>Python sebae</i>	Peau entière	30000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Varan exanthematicus</i>	Peau entière	25000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Varanus niloticus</i>	Peau entière	25000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Crocodylus niloticus</i>	Peaux entière	35000	Vente détail, minimum à 500 f cfa
<i>Pelomedusa subrufa</i>	Carapace	1000	-
<i>Centrochelys sulcata</i>	Carapace	6000	-
<i>Necrosyrtes monachus</i>	01 Plume	100	-
<i>Gyps africanus</i>	01 Patte	2500	-
Source : données de terrain			



PHOTO 5 : VENTE AU DETAIL PEAU DE *LOXODONTA AFRICANA* ET *PANTHERA LEO* (© D.SOW)

4.1.7. Articles liés aux espèces CITES

L'analyse de la figure 5 montre que des quantités importantes de peaux et lancers d'espèces CITES sont en perpétuel mouvement à l'intérieur du territoire national et l'origine peut être exotique.

Les peaux entières de *Varanus niloticus* (32,50%) sont les plus commercialisées suivies de celles de *Varanus exanthematicus* (19,50%) et *Leptailurus serval* (14,24%).

Quant aux lancers, ceux de *Varanus exanthematicus* (31,72%) sont les plus commercialisés suivis de ceux du *Python sebae* (16,03%) et de *Canis aureus* (15,06%).

Il faut noter que les peaux de reptiles sont utilisées plus largement pour la maroquinerie et la confection d'amulettes.

Les spécimens de grands félins, primates et pachyderme sont utilisés pour des usages liés à des croyances mystiques.

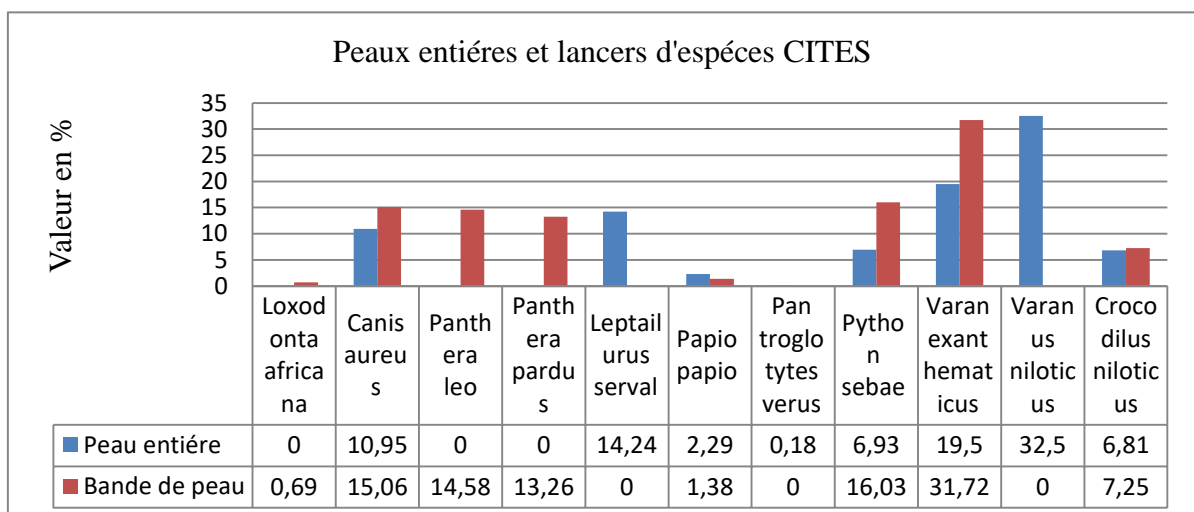


FIGURE 5 : PEAUX ENTIERES DE REPTILES ET LANCERS DE SPECIMENS CITES

4.1.8. Flux légal d'animaux vivants de 2007 à 2018

4.1.8.1 Mammifères

De 2007 à 2018, le flux commercial lié aux mammifères sauvages vivants a concerné les espèces ci-après : *Pan troglodytes*, *Erythrocebus patas*, *Addax nasomaculatus*, *Nanger dama*, *Oryx spp.*, *Gazella dorcas*, *Loxodonta africana* et *Callithrix jacchus* pour un total de 46 individus majoritairement prélevés directement dans le milieu naturel.

Comme l'illustre le tableau 8, il y'a un flux non négligeable d'espèces inscrites aux annexes de la CITES.

Les exportations sont destinées généralement à des fins personnelles pour le cas des singes pour être des animaux de compagnie.

Pour certaines espèces en l'occurrence *Oryx spp.*, *Nanger dama*, *Gazella dorcas*, leur mouvement est motivé par les échanges entre le Sénégal et la Mauritanie pour contribuer à l'effort de conservation pour repeupler les aires protégées. Ils s'inscrivent dans le cadre de la coopération sous régionale pour la réintroduction dans le milieu naturel d'espèces animales sauvages disparues.

L'étude comparée entre les exportations de 2012 détenues par l'organe de gestion CITES du Sénégal, et les données issues de la base de données CITES, montre qu'il n'a pas eu de *Loxodonta africana* vivant exporté comme le montre le tableau 7. En réalité, il s'agit de sculpture en forme d'éléphant à partir de l'ivoire. D'ailleurs la situation de l'éléphant au Sénégal ne permet pas d'envisager une quelconque opération d'exportation de spécimen vivant. Actuellement, la population de *Loxodonta africana* est exclusivement observée au niveau du Parc national du Niokolo-koba avec des effectifs très faibles.

Tableau 8 : exportation de mammifères vivants de 2007 à 2018

Années	Espèce	Pays destination	Quantité	But	Source
2007	<i>Erythrocebus patas</i>	ES	1	P	W
2007	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	1	P	W
2008	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	2	P	W
2009	<i>Addax nasomaculatus</i>	MR	2	N	F
2009	<i>Nanger dama</i>	MR	2	N	F
2009	<i>Oryx spp.</i>	MR	6	N	F
2009	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	1	P	W
2009	<i>Gazella dorcas</i>	MR	3	N	F
2010	<i>Oryx spp.</i>	MR	12	N	C
2010	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	2	P	W
2012	<i>Loxodonta africana</i>	CN	1	P	W

2012	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	1	P	W
2012	<i>Erythrocebus patas</i>	GB	1	P	W
2013	<i>Callithrix jacchus</i>	FR	5	B	C
2013	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	1	P	W
2014	<i>Erythrocebus patas</i>	FR	1	P	W
2016	<i>Pan troglodytes</i>	GN	1	N	W
2016	<i>Erythrocebus patas</i>	GM	2	Z	W
2016	<i>Erythrocebus patas</i>	ZA	1	N	W
	Total		46		

Source : base de données CITES consulté le 11 novembre 2018

F : Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) ; N : Réintroduction ou introduction dans la nature ; P : Fins personnelles ; W : Spécimens prélevés dans la nature ; Z : Parc zoologique ; C : Animaux reproduits en captivité

4.1.8.2. Reptiles

L'analyse du tableau 9 montre que 95 reptiles vivants constitués de *Python sebae*, *Chamaeleo senegalensis*, *Pelusios adansonii* et *Centrochelys sulcata*, ont fait l'objet de commerce entre le Sénégal et les pays suivants : Espagne, Danemark, Etats Unis d'Amérique, Belgique et la Finlande. Le but est commercial, scientifique et ou personnel.

Par rapport à la source, les spécimens sont prélevés directement dans la nature à l'exception du *Python sebae* provenant de ranch et sont exportés vers l'Espagne, l'Allemagne, la Belgique, les Etats unis d'Amérique et la Finlande.

Tableau 9 : Exportation de reptiles vivants

Annexe	Taxon	Pays de destination	Quantité	But	Source
II	<i>Python sebae</i>	ES	20	T	R
II	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	ES	60	T	W
N	<i>Pelusios adansonii</i>	DE	4	S	W
N	<i>Pelusios adansonii</i>	US	8	S	W
II	<i>Centrochelys sulcata</i>	BE	2	P	W
II	<i>Centrochelys sulcata</i>	FI	1	P	W
Total			95		

Source : base de données CITES, 11/11/2018

P : Fins personnelles; S : Fins scientifiques; T : Transaction commerciale; R : Spécimens élevés en ranch; W : Spécimens prélevés dans la nature.

4.1.8.3. Oiseaux

Le commerce d'oiseaux vivants inscrits aux annexes de la CITES est de 15318 individus (Tableau 9). Le commerce du *Poicephalus senegalus* représente 99,17% des exportations d'oiseaux au Sénégal.

Des oiseaux exotiques reproduits en captivité : *Amazona aestiva*, *Amazona festiva*, *Amazona achrocephala*, *Ara macao*, *Cacatua galerita*, *Cacatua sulphurea*, *Cacatua galerita*, *Cacatua sulphurea*, *Pionus menstruus* sont également commercialisés à des fins personnelles comme animal de compagnie.

Tableau 10: flux oiseaux vivants

Annexe	Taxon	Pays de destination	Quantité	But	Source
II	<i>Amazona aestiva</i>	FR	1	P	C
II	<i>Amazona festiva</i>	FR	1	P	C
II	<i>Amazona achrocephala</i>	LB	1	p	D
I	<i>Ara macao</i>		5	P	
II	<i>Balearica pavonica</i>	NE	1	P	W
II	<i>Cacatua galerita</i>	Fr	2	P	C
I	<i>Cacatua sulphurea</i>	FR	6	P	C ; I ; D
II	<i>Falco cherry</i>	US	2	P	C
II	<i>Falco chiquera</i>	US	12	B ; S	W
I	<i>Falco hybride</i>	AE ; MR	6	P	C
II	<i>Haliastur vocifer</i>	US	1	E	W
II	<i>Haliastur spilogaster</i>	US	24	B ; S	W
II	<i>Pionus menstruus</i>	FR	1	P	C
II	<i>Poicephalus gulielmi</i>	FR	1	P	C
II	<i>Poicephalus senegalus</i>	AE,AL,BA,BE,CA,CG,CI,CN,CV,DZ,EG,ES,FR,GR,HK, ID,IQ,IT,JO,JP,KU,KW,LB, LY,MA,MR,MV,MY,NE,NL ,OM,RQ,RS,RU,SG,TH, TN, TR,US	15191	P;T	W
II	<i>Psittacula eupatria</i>	FR	4	P	W;U
II	<i>Psittacus erithacus</i>	FR,NG,TN,BE	19	P	W;I;C
I	<i>Psittacus erithacus timneh</i>	FR	1	P	C
I	<i>Struthio camelus</i>	MR	4	Z	U

II	<i>Tauraco persa</i>	CG,CV	14	T	W
II	<i>Terathopius ecaudatus</i>	FR	1	P	W

Source : base de données CITES, 11/11/2018

B : Élevage en captivité ou reproduction artificielle ; P : Fins personnelles ; Z : Parc zoologique ; C : Animaux reproduits en captivité ; E : Éducation ; U : Source inconnue ; I : Spécimens confisqués ou saisis ; W : Spécimens prélevés dans la nature.

4.1.9. Flux lié aux spécimens non vivants d'animaux sauvages de 2007-2018

4.1.9.1. Mammifères

Le tableau 11 montre que plusieurs types de spécimens non vivants de mammifères sauvages (*Pan troglodytes*, *Chlorocebus aethiops*, *Chlorocebus aethiops*, *Trichechus senegalensis*, *Loxodonta africana*, *Papio spp.*, *Loxodonta africana*, *Erythrocebus patas*, *Caracal caracal*, *Leptailurus serval*, *Panthera leo*, et *Piliocolobus badius*) quittent le Sénégal pour l'Europe et les Etats unis d'Amérique. Généralement, il s'agit d'échantillons destinés à un but scientifique et représentent 99,2%.

Pour *Loxodonta africana*, le mouvement concerne des objets personnels pré convention en ivoire.

Tableau 11 : flux spécimens de mammifères

Annexe	Espèce	Destination	Quantité	Description	But	Source
I	<i>Pan troglodytes</i>	GB	1000	spécimens ml)	S	W
II	<i>Chlorocebus aethiops</i>	US	240	spécimens (en mg)	S	W
II	<i>Chlorocebus aethiops</i>	US	360	spécimens (en ml)	S	W
I	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	4	Os	S	W
I	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	26	Peaux	S	W
I	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	12	spécimens	S	W
II	<i>Papio spp.</i>	DE	815	spécimens	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	US		Cheveux	P	I
I	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	20	Os	S	W
I	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	26	spécimens	S	W
II	<i>Papio spp.</i>	DE	400	Oreilles	S	W
II	<i>Papio spp.</i>	DE	40	Cheveux	S	W
II	<i>Papio spp.</i>	DE	1000	spécimens	S	W
I	<i>Loxodonta africana</i>	CN	2	Dérivés	P	W
I	<i>Loxodonta africana</i>	CN	22	Ivoire	P	W
I	<i>Loxodonta africana</i>	CN	2	Défenses	P	W
I	<i>Loxodonta africana</i>	CN	1	Non spécifié	P	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DE	63	Cheveux	S	W

II	<i>Erythrocebus patas</i>	DE	1	Crâne	S	W
II	<i>Erythrocebus patas</i>	DE	5	Dents	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	50	Pièces osseuses	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	10	Cheveux	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	2	Crânes	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	15	spécimens	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	15	Dents	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DE	72	Cheveux	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DE	1	Crâne	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DE	40	spécimens	S	W
II	<i>Papio papio</i>	DE	115	spécimens	S	W
II	<i>Papio papio</i>	DE	1055	spécimens	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	50	Cheveux	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	1	Crâne	S	W
II	<i>Trichechus senegalensis</i>	US	35	spécimens	S	W
I	<i>Elephantidae spp.</i>	AU	52	Ivoire	P	O
I	<i>Panthera pardus</i>	US	12	spécimens	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DE	370	Cheveux	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DE	214	spécimens	S	W
II	<i>Chlorocebus aethiops</i>	DE	1	Non spécifié	S	W
II	<i>Papio papio</i>	DE	3	Cheveux	S	W
II	<i>Papio papio</i>	DE	454	spécimens	S	W
II	<i>Papio papio</i>	FR	5	spécimens	S	W
II	<i>Caracal caracal</i>	DE	3	spécimens	S	W
II	<i>Leptailurus serval</i>	FR	1	spécimens	S	W
II	<i>Leptailurus serval</i>	FR	4	spécimens	S	W
II	<i>Panthera leo</i>	US	15	spécimens	S	W
II	<i>Galago senegalensis</i>	DE	1	Non spécifié	S	W
III	<i>Canis aureus</i>	DE	16	spécimens	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	ES	1142	spécimens	S	W
II	<i>Papio papio</i>	DE	1769	spécimens	S	W
II	<i>Ptilocolobus badius</i>	FR	30	spécimens	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	DK	44	spécimens	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	ES	92	spécimens	S	W
I	<i>Pan troglodytes</i>	US	49	spécimens	S	W
II	<i>Papio papio</i>	DE	135	spécimens	S	W
Source : base de données CITES,			9921			
11/11/2018						

4.1.9.2. Reptiles

Comme l'illustre le tableau 12, des spécimens de reptiles inscrits aux annexes 1 et 2 de la CITES sont exportés vers l'Europe, l'Amérique, l'Asie et l'Afrique.

Les peaux du *Crocodylus niloticus*, *Python sebae*, *Varanus niloticus* et *Varanus exanthematicus* transformées en divers articles occupent la majorité du volume d'exportation. Les petits articles représentent 75% et les grands articles 13%.

Quant aux peaux brutes, elles représentent 08%.

Tableau 12: volume spécimens non vivants de reptiles CITES exportés, période 2007-2018

Annexe	Désignation	Quantité en mouvement	Source	But	Pays de Destination
	Os	2013			US , FR, AE,BE,PT,SA ,CA, CH,CI,CN,ZA,EG,ES,FK , FR,GA,GB,HR,IT,KE,K R,MA,MC,LB
I	<i>Centrochelys sulcata</i>	2013	W	P ; S	
	<i>Carapaces</i>	6029			
I	<i>Centrochelys sulcata</i>	2011	W	S	
II	<i>Chelonia mydas</i>	2008	W	S	
II	<i>Chelonoidis niger</i>	2010	W	P	
	<i>Dérivés</i>	4020			
I	<i>Crocodylus niloticus</i>	2010	W	S	
II	<i>Python sebae</i>	2010	W	T	
	<i>Vêtements</i>	4029			
II	<i>Python sebae</i>	4029	W	T	
	<i>Bisoux</i>	2016	W	T	
II	<i>Python sebae</i>	2016	W	T	
	<i>Grands articles</i>	140858			
II	<i>Crocodylus niloticus</i>	38251	C	T	
II	<i>Python reticulatus</i>	2010	W	T	
II	<i>Python sebae</i>	56346	W	T	
II	<i>Python spp.</i>	2007	W	T	

II	<i>Varanus exanthematicus</i>	14083	W	T
II	<i>Varanus niloticus</i>	26154	W	T
II	<i>Varanus spp.</i>	2007	W	T
	Petits articles	848946		
II	<i>Crocodylia spp.</i>	6038	C	T
II	<i>Crocodylidae spp.</i>	2014	C	T
II	<i>Crocodylus niloticus</i>	237418	C	T
II	<i>Crocodylus spp.</i>	2012	C	T
II	<i>Gongylophis muelleri</i>	2007	W	T
II	<i>Python regius</i>	2012	W	T
II	<i>Python reticulatus</i>	4022	W	T
II	<i>Python sebae</i>	352063	W	T
II	<i>Pythonidae spp.</i>	2012	W	T
II	<i>Varanus acanthurus</i>	2010	W	T
II	<i>Varanus auffenbergi</i>	2012	W	T
II	<i>Varanus exanthematicus</i>	22129	W	T
II	<i>Varanus niloticus</i>	199124	W	T
II	<i>Varanus spp.</i>	14073	W	T
	Carapace	4020		
II	<i>Centrochelys sulcata</i>	2010	W	T
II	<i>Chelonoidis niger</i>	2010	W	T
	Paires de chaussures	8032		
II	<i>Python sebae</i>	4016	W	T
II	<i>Varanus niloticus</i>	4016	W	T

	<i>Lancers</i>	4024		
II	<i>Python regius</i>	2013	W	T
II	<i>Python sebae</i>	2011	W	T
	<i>Peaux</i>	88538		
II	<i>Caiman crocodilus fuscus</i>	2012	W	T
II	<i>Crocodylus niloticus</i>	12072	W-C-D	T-S
II	<i>Crocodylus siamensis</i>	2012	W	S
II	<i>Python molurus</i>	2015	W	T
II	<i>Python sebae</i>	58358	W	T
II	<i>Varanus albigularis</i>	2012	W	T
II	<i>Varanus exanthematicus</i>	2016	W	T
II	<i>Varanus niloticus</i>	6031	W	T
II	<i>Varanus spp.</i>	2010	W	T
	<i>Spécimens</i>	22136		
II	<i>Crocodylus cataphractus</i>	2008	W	S
II	<i>Crocodylus niloticus</i>	4016	W	S
II	<i>Geochelone spp.</i>	2014	W	S
II	<i>Kinixys belliana</i>	2016	W	S
II	<i>Kinixys erosa</i>	4032	W	S
II	<i>Kinixys homeana</i>	2016	W	S
I	<i>Osteolaemus tetraspis</i>	2008	W	S
II	<i>Python sebae</i>	4026	W	P-T
	Grand Total	1134661		

Source : base de données CITES,11/11/2018.

V. DISCUSSION

L'étude a montré que le commerce de spécimens d'animaux sauvages est une activité suivie par la Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols sur la base des directives de la CITES. Cependant, il y'a un nombre important d'acteurs (110) dont la plus forte concentration est relevée à Dakar avec 48 vendeurs qui s'adonnent au commerce de spécimens d'animaux sauvages sans respecter les textes règlementant le métier. La forte concentration à Dakar s'expliquerait par la position stratégique de la capitale sénégalaise, son caractère cosmopolite et la forte concentration humaine exacerbant la demande.

Cette situation favorise, le développement du trafic d'espèces animales sauvages et la criminalité faunique. En effet, selon les Nations-Unies et Interpol, ces crimes augmentent chaque année de 5 à 7%, avec comme fait aggravant qu'il s'agit de crimes organisés, transnationaux et même transcontinentaux.

A la lumière des entretiens effectués avec les différents acteurs, il est noté, des mouvements de réintroduction dans le flux commercial légal, des spécimens sauvages illégalement prélevés dans le milieu naturel et ou en provenance des pays de la sous-région ouest africaine, de l'Afrique centrale et de l'Est.

Dans les faits, certains artisans par exemple du Village artisanal de Soumbédioune à Dakar, régularisent leur situation en payant la taxe d'abattage correspondante à l'espèce pour disposer d'un permis d'exportation CITES dans le cas des objets d'art confectionnés avec des peaux de *Pytoh sebae* ou *Varanus spp.*

Les résultats de l'étude ont révélé que 100 % des spécimens sauvages vendus au niveau des marchés nationaux sont acquis en marge de la réglementation nationale et celle de la CITES. Ils sont introduits à l'intérieur du territoire national par le biais de circuits complexes, difficilement détectables attendu que les produits fauniques sont dissimulés avec d'autres marchandises et transitent majoritairement par les frontières terrestres.

A cet effet par exemple, les peaux d'espèces CITES (85.99%) découpées en bande retrouvés dans le commerce au niveau national, découleraient d'une stratégie utilisée pour pouvoir transporter facilement les peaux de grands félins et pachyderme sans réveiller les soupçons des agents chargés de l'application de la loi. Par ailleurs, la commercialisation sans permis dument établi par le service des Eaux et Forêts du Sénégal des espèces ci-après, *Canis aureus*, *Tragelaphus scriptus*, *Cephalophus silvicultor*, *Leptailurus serval*, *Civettictis civetta*, *Erythrocebus patas*, *Varanus*

exanthematicus, *Varanus niloticus* et *Python sebae*, retrouvées à travers les 12 régions parcourues, traduit la pression exercée sur celles-ci.

Les voies de pénétration identifiées sont la frontière avec le Mali, le sud à travers les deux Guinées (Conakry et Bissau) et le centre avec la Gambie. En fait, les moyens de contrôle notamment la fouille manuelle s'avère être inefficace pour détecter les spécimens sauvages en mouvement.

Le marché hebdomadaire de Diaobé dans la région de Kolda constitue un lieu important de transit des spécimens sauvages en provenance des pays limitrophes. Tous les vendeurs enquêtés à l'échelle nationale ont souligné le rôle capital du marché de Diaobé et la ville de Touba dans la région de Diourbel pour l'approvisionnement en peau de grands félins.

L'acquisition se fait sur commande avec les vendeurs d'origine étrangère établis sur place. En fonction du pays, la contrebande est convoyée vers le Sénégal.

Une partie des spécimens sauvages est proposée par des vendeurs étrangers qui sillonnent les grandes villes du Sénégal pour les proposer aux vendeurs locaux.

Pour d'autres espèces comme *Varanus spp*, *Lepus crawhayi* et *Cricetomys gambianus*, les spécimens sont issus d'abattage non contrôlé généralement en période hivernale où elles abondent en milieu naturel à cause des conditions environnementales favorables avec la disponibilité en abondance de l'eau et de la nourriture.

Au niveau des villages artisanaux, la peau du *Python sebae* est la plus utilisée au niveau de la maroquinerie et 90% des artisans ont affirmé que les peaux du *Python sebae* proviennent du Mali et 10% du Sénégal.

Il faut souligner que, l'exploitation du registre relatif au contentieux du Service des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols mentionne également des provenances du Mali, Cameroun et Guinée, ce qui est en phase avec les révélations faites par les acteurs enquêtés. Cela a été également confirmé par les analyses génétiques d'ADN effectuées aux Etats Unis d'Amérique en 2014 sur des échantillons de peaux de *Panthera leo* confisqués par le service des eaux et forêts montrant des filons génétiques rattachés à des populations d'Afrique centrale (Cameroun) et de l'Ouest (Niger).

Selon une étude menée en 2012 par les sieurs Daniel Moran de l'université norvégienne de science et de technologie et Keiichiro Kanemoto de l'université Shinshu au Japon, 30 % des menaces pesant sur les espèces dans le monde sont liées au commerce

international et cette proportion peut atteindre 60% dans certains pays comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée ou le Sri Lanka.

Du point de vue réglementaire, le texte législatif de référence, le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune du Sénégal, ne cadre plus avec les réalités actuelles relatives au commerce international et au mode de gestion actuel de la faune sauvage. Il ne prend pas en compte les dispositions de la CITES et l'émergence de nouveaux métiers liés à l'élevage de la faune sauvage d'où la nécessité de la transposition des textes de la CITES au niveau du Code de la Chasse et de la Protection de la Faune.

Cette situation selon Morrison et coll. (2007), prévaut dans bon nombre de cas à l'échelle africaine, où la législation sur la faune et la flore est obsolète ou dépassée, le public en ignore l'existence et les ressources sont insuffisantes pour la mettre en œuvre.

Il faut cependant noter, malgré certaines dispositions pertinentes prévues par le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune pour protéger de manière absolue ou partielle une catégorie d'espèces animales sauvages (*Panthera pardus*, *Panthera leo*, *Loxodonta africana*...), il y'a une présence de sujets d'espèces protégées dans le commerce. Ce qui accroîtrait la pression sur les ressources fauniques du pays et celles des pays limitrophes. La présence de spécimens sauvages de provenance étrangère sur le marché sénégalais à l'image de la peau du *Syncerus caffer nanus* saisie par le Service des eaux et forêts lors d'une opération en 2018, les peaux de *Pan troglodytes* en provenance de la Guinée Bissau retrouvées à Diaobé (Région de Kolda) et les résultats d'analyse d'ADN effectuée qualifiant les échantillons de provenance étrangère, en est une parfaite illustration.

Présentement, la plus grande difficulté est de faire la différence entre les spécimens d'animaux sauvages d'origine sénégalaise et ceux de provenance étrangère.

Cependant, avec le renforcement du dispositif de surveillance au niveau des aires protégées du Sénégal et la présence effective du service forestier au niveau de toutes les circonscriptions administratives du pays, il serait très peu probable que les spécimens d'espèces rares (*Pan troglodytes*, *Panthera leo*, *Panthera pardus*, *Loxodonta africana*) soient d'origine sénégalaise. Soulignons que 95% des acteurs enquêtés ont affirmé que les peaux de grands félins proviennent du Burkina-Faso et du Niger et sont proposées en cachette par des vendeurs ambulants. Concernant *Loxodonta africana*, 100% des vendeurs ont affirmé que les peaux proviennent du Cameroun et du Kenya.

La forte circulation de spécimen de faune sauvage pourrait être lié à l'accroissement de la demande et à la hausse constante des prix des produits issus des espèces sauvages sur

les marchés internationaux accentuant ainsi le trafic illégal pouvant mener à la disparition d'espèces et à l'appauvrissement des écosystèmes.

Les résultats des investigations de terrain ont montré aussi des mouvements de spécimens sauvages surtout des peaux de grands félins (*Panthera pardus*, *Panthera leo*) et grands singes (*Pan troglodytes*) en provenance de pays étrangers de la sous-région ouest africaine (Burkina-Faso, Mali, Niger, Guinée, Guinée Bissau) s'effectuant à l'insu des services chargés du contrôle et se retrouvent au niveau des marchés avec des prix très élevés accentuant la pression sur ces espèces (*Panthera leo*, *Loxodonta africana*, *Panthera pardus*, *Pan troglodytes* etc.). La forte valeur monétaire liée aux espèces animales sauvages incite grandement à la criminalité faunique et au braconnage avec la pauvreté qui caractérise les populations rurales des pays à faible revenu. Notons que, les Nations-Unies et Interpol estiment actuellement que la criminalité environnementale représenterait une valeur qui varierait entre 58 et 203 milliards de dollars sur une base annuelle à travers le monde.

A l'intérieur du territoire national, beaucoup de spécimens sauvages sont retrouvés hors de leur aire de répartition. C'est le cas des peaux de *Panthera pardus*, *Panthera leo*, *Loxodonta africana*, cornes de *Cephalopus silvicultor* etc. retrouvés dans les villes du Nord et centre du Sénégal. Cela montre qu'il y'a d'importants mouvements de spécimens sauvages entre les différentes régions du pays d'où la nécessité de renforcer le contrôle au niveau national. Par ailleurs, des échanges irréguliers de spécimens sauvages émanant de pratiques individuels, élargissent le spectre du champ commercial des spécimens sauvages pour englober des pays de l'Afrique central (Cameroun) et de l'Afrique de l'Est (Kenya). Cela contribue à anéantir les énormes efforts déployés par les différents états pour la conservation de la vie sauvage.

Avec la manière dont sont vendus les spécimens sauvages, les peaux sous forme de lambeaux à taille variable et ou en parties éparpillées (corne, plume, dent, os...), l'estimation des effectifs des espèces concernées est un exercice difficile contrairement au Kenya et en Afrique du Sud où les spécimens en vente proviennent généralement de ranch d'élevage sauvage.

La certitude est que plusieurs espèces animales sauvages sont prélevées dans la nature au mépris de la législation nationale et des règles du commerce international établies par la CITES. L'impact est négatif sur la dynamique des populations animales ciblées et expliquerait en partie la situation défavorable de l'état actuel de conservation des grands félins, grands singes et pachyderme à l'échelle du continent africain. Cela pourrait

expliquer les propositions formulées par certains Etats Parties d'inscrire certaines espèces menacées par le commerce dans les annexes 1 et 2 de la CITES pour renforcer leur statut de conservation.

Par rapport au commerce régulier, l'Aéroport International Blaise Diagne et le Port Autonome de Dakar sont régulièrement utilisés par les oiseleurs, les opérateurs cynégétiques, pour le transfert des animaux sauvages à l'exportation comme à l'importation.

Le Sénégal se positionne bien et exporte des spécimens fauniques vers les différents continents notamment, l'Asie, l'Europe, l'Amérique mais aussi à l'intérieur du continent africain.

Pour les volumes d'exportation d'espèces animales vivantes inscrites aux annexes de la CITES, *Poicephalus senegalus* est l'espèce la plus exportée.

Les peaux entières de reptile et ou transformées en produits finis font l'objet d'échanges importants avec différents pays de l'Europe, l'Amérique et l'Asie, de même que des carapaces de tortues. Sur cette mouvance, selon l'ONG TRAFFIC, entre 2006 et 2015, l'importation d'espèces protégées en provenance d'Afrique a été multipliée par dix dans les pays de l'Asie de l'est et du sud-est.

Cependant, le point faible de la gestion du commerce faunique, est le fait que les opérations sont effectuées sans avis de commerce non préjudiciable et les insuffisances de données liées à la caractérisation de la ressource (Effectifs, dynamique, sexe ratio etc.) à l'état naturel.

VI. CONCLUSION

L'identification et l'analyse des flux commerciaux liés aux produits fauniques au Sénégal a permis de disposer de données complémentaires sur l'exercice du commerce tant sur la ressource que sur les acteurs. Ainsi, les résultats de l'étude ont montré qu'il y'a d'importants mouvements de spécimens sauvages entrant ou sortant du Sénégal.

L'inventaire réalisé sur 110 vendeurs de spécimens sauvages répartis dans 12 régions sur 14 que compte le pays a permis d'identifier 34 espèces composées de mammifères, reptiles et oiseaux. Généralement, le prélèvement est effectué dans le milieu naturel sans autorisation établie par le Service des Eaux et Forêts.

Il faut relever que les résultats de l'étude ont montré aussi que les spécimens proviennent de l'Afrique de l'ouest et d'ailleurs (Afrique central et de l'Est).

Il faut noter que l'importance des flux commerciaux de spécimens issus de l'état sauvage effectués sans avis de commerce non préjudiciable combinée à l'irrespect des conditions d'accès à la ressource (prélèvements illicites dans le milieu naturel par certains catégories d'acteurs), pourrait impacter négativement la survie des espèces et la durabilité du commerce.

Au terme de l'étude, deux types de flux commerciaux liés aux produits fauniques sont identifiés :

- ✚ le commerce régulier où l'organe de gestion contrôle et supervise les opérations sur la base des directives de la CITES ;
- ✚ le commerce irrégulier où les spécimens sauvages d'acquisition illégale et d'autres exotiques sont introduits frauduleusement à l'intérieur du territoire national et se retrouvent au niveau des marchés du pays.

Les flux commerciaux sont constitués de spécimens vivants et de spécimens non vivants.

Au terme de l'étude, toutes nos hypothèses de recherches sont confirmées par les résultats obtenus notamment l'importation frauduleuse de spécimens d'animaux sauvages inscrits aux annexes de la CITES, l'acquisition illégale des spécimens fauniques commercialisés au niveau national et les aspects non durables que comporte aussi bien le commerce régulier (insuffisances de connaissances sur la ressource, absence d'avis de commerce non préjudiciable) que le commerce irrégulier (prélèvements illicites). Ainsi, des dispositions correctives doivent être envisagées pour assurer la survie des espèces et la durabilité du commerce.

VII. RECOMMANDATIONS

A la lumière des résultats et discussions, les recommandations ci-après sont formulées :

- rehausser le statut de protection au niveau national du *Canis aureus*, *Leptailurus serval* et *Civettictis civetta* ;
- renforcer la capacité des agents chargés du contrôle aux frontières pour la détection des spécimens délictueux ;
- promouvoir l'analyse génétique afin de déterminer la filiation entre les animaux sauvages;
- adopter les nouvelles technologies pour les fouilles des personnes, moyens de transport et marchandises aux points d'entrée du territoire national ;
- renforcer la collaboration avec les pays frontaliers au Sénégal pour les échanges d'informations ;
- aller vers une collaboration plus efficiente entre les services chargés du contrôle ;
- renforcer la formation des agents chargés du contrôle aux techniques d'identification ;
- sensibiliser les acteurs pour une utilisation responsable de la faune ;
- mettre en place une plateforme d'échanges sur la biodiversité faunique ;
- renforcer la recherche notamment la quantification des espèces à partir du système de vente des peaux d'animaux sauvages au Sénégal ;

BIBLIOGRAPHIE

- ✚ Binot, A., T. Blomley, L. Coad, F. Nelson, D. Roe et C. Sandbrook (2009). What has CBNRM achieved in Africa? The '3Es' – empowerment, economics, environment. *Community Management of Natural Resources in Africa: Impacts, Experiences, and Future Directions*. D. Roe, Nelson, F. and Sandbrook, C. London. International Institute for Environment and Development, pp. 3–94
- ✚ Broad, S., T. Mulliken et D. Roe (2003). The nature and extent of legal and illegal trade in wildlife. *The Trade in Wildlife: Regulation for Conservation*. S. Oldfield, ed. London. Earthscan, pp. 1–22.
- ✚ Brooks, S.E., E.H. Allison, J.A. Gill et J.D. Reynolds (2010). Snake prices and crocodile appetites: Aquatic wildlife supply and demand on Tonle Sap Lake, Cambodia. *Biological Conservation* 143(9), pp. 2,127–2,13
- ✚ CHARDONNET, P., 1995. Faune sauvage africaine. La ressource oubliée. Commission Européenne, Fondation Internationale pour la sauvegarde de la Faune, CIRAD-EMVT. Tomes 1 et 2. Bruxelles, Luxembourg
- ✚ Child, B. 2009. Game ranching in Zimbabwe. In H. Suich, B. Child et A. Spenceley, éd. *Evolution and innovation in wildlife conservation*, pp. 127-145. Londres, Earthscan.
- ✚ Direction des Eaux et Forêts, chasses et de la Conservation des Sols, 2012. Rapport annuel CITES.
- ✚ Direction des Eaux et Forêts, chasses et de la Conservation des Sols, 2013. Rapport annuel CITES
- ✚ Direction des Eaux et Forêts, chasses et de la Conservation des Sols, 2014. Rapport annuel CITES
- ✚ Direction des Eaux et Forêts, chasses et de la Conservation des Sols, 2015. Rapport annuel CITES .
- ✚ Direction des Eaux et Forêts, chasses et de la Conservation des Sols, 2016. Rapport annuel CITES.
- ✚ Direction des Eaux et Forêts, Chasses et de la Conservation des Sols, 2017. Rapport annuel CITES.
- ✚ FAO ,2015. Évaluation des ressources forestières mondiales Répertoire de données de FRA 2015, Rome, 2015, 253 P.

- ✚ FAO ,1998. Asia-Pacific Forestry Towards 2010: Report of the Asia-Pacific Forestry Sector Outlook Study, Rome, Italy
- ✚ GALAT G. et GALAT Luong A., Les grands mammifères terrestres du Sénégal : Liste des espèces et indicateurs de leur statut ; IRD, Dakar 5 p.
- ✚ Lindsey, P.A., Balme, G.A., Funston, P., Henschel, P., Hunter, L., Madzikanda, H., Midlane, N. et Nyirenda, V. 2013. The trophy hunting of African lions: scale, current management practices and factors undermining sustainability. PLoS ONE, 8(9): e73808 (DOI 10.1371/journal.pone.0073808).
- ✚ Lindsey, P.A., Roulet, P.A. et Romañach, S.S. 2007. Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in sub-Saharan Africa. Biological Conservation, 134: 455-469.
- ✚ MAISELS, F., STRINDBERG, S., BLAKE, S., WITTEMYER, G., HART, J., WILLIAMSON, E. A., ABA'A, R., ABITSI, G., AMBAHE, R. D. & AMSINI, F. 2013. Devastating decline of forest elephants in Central Africa. PloS one, 8, e59469.
- ✚ Mallon, D.P., Hoffmann, M., Grainger, M.J., Hibert, F., van Vliet, N. et McGowan, P.J.K. 2015. Analyse de situation de l'UICN concernant la faune terrestre et d'eau douce en Afrique centrale et de l'Ouest. Document occasionnel de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN n° 54. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : UICN. x + 162 pp
- ✚ Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, 2015. Stratégie nationale et Plan national d'actions pour la biodiversité, 78p.
- ✚ Ministère de l'Environnement et du Développement durable, 2018. Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal, 388p.
- ✚ Morrison,K,Beall,F,Friedman, Y.Gichuki, C. Gichuki,N.Jordan, Kaita,M. M.Ndanganga, P et Muheebwa,J.(eds), African Crane Trade Mitigation Planning Workshop, Workshop report Conservation Breeding Specialist Group(SSC/IUCN/CBSG Southern Africa, 2007, International Crane Foundation/Endangered Wildlife Trust Partnership, Johannesburg.
- ✚ Morrison,K,Kerryn Morrison (International Crane Foundation et Endangered Wildlife Trust Partnership, African Crane Conservation Programme) in Litt. au PNUE –WCMC,17 octobre 2011.
- ✚ Mundy-Taylor,2013. Illegal Wildlife Trade and the European Union: an analysis of EU-TWIX seizure data for the period 2007-2011, 49p.

- ✚ NEWING, H. 2001. Bushmeat hunting and management: implications of duiker ecology and interspecific competition. *Biodiversity and Conservation*, 10, 99-118.
- ✚ NIELSEN, M. R. 2006. Importance, cause and effect of bushmeat hunting in the Udzungwa Mountains, Tanzania: Implications for community based wildlife management. *Biological Conservation*, 128, 509-516.
- ✚ Outhwaite, W. & Brown, L. (2018). *Eastward Bound: Analysis of CITES listed flora and fauna exports from Africa to East and Southeast Asia 2006 to 2015*. TRAFFIC International, Cambridge, United Kingdom.
- ✚ *Revue faune sauvage*, 2014. N°303. 46P
- ✚ Secteur forestier de Tambacounda, 2018. Procès-verbal N°12 du 01/03/2018
- ✚ Secteur forestier de Tambacounda, 2018. Procès-verbal N°13 du 01/03/2018
- ✚ Sénégal, 1986. Loi n°86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune
- ✚ WWF. 2018. Rapport Planète Vivante® 2018 : Soyons ambitieux. Grooten, M. and Almond, R.E.A.(Eds). WWF, Gland, Suisse

WEBOGRAPHIE

<http://www.traffic.org/trade/>. Consulté le 20/11/2018

<http://www.cites.org/> consulté le 11/11/2018

<https://www.sudouest.fr/2018/03/06/faune-sauvage-l-explosion-du-commerce-entre-l-afrique-et-l-asie-4256412-4803.php> consulté le 09 octobre 2018

ANNEXE A

Exemples de prix d'animaux ou de produits d'animaux fréquemment vendus :

- ✚ Femelle de tortue radiée adulte (*Astrochelys radiata*) : 8 900 euros.
- ✚ Femelle de tortue d'Hermann adulte (*Testudo hermanni*) : 640 euros.
- ✚ Ara bleu et jaune (*Ara ararauna*) : 1 500 à 2 000 euros.
- ✚ Perroquet jaco ou Gris du Gabon (*Psittacus erythacus*) : 800 à 1 200 euros.
- ✚ Boa constrictor (*Boa constrictor*) : 80 à 4 500 euros suivant la taille et les colorations.
- ✚ Peau de crocodile (*Crocodylidae*) : 350 à 800 euros.
- ✚ Hippocampes séchés (*Hippocampus*) : 300 euros/kg.
- ✚ Corail rouge (*Corallium rubrum*) : 3 000 euros /kg (pour une branche de 8 mm).

(Source : revue faune sauvage n°303, 2014, p 43)

ANNEXE B

Exemples d'utilisations courantes des produits d'origine animale en Afrique :

- ✚ **Nourriture** : mammifères (tous les ordres) - oiseaux – reptiles – poissons – amphibiens mollusques (escargots, coquillages bivalves) – crustacés (écrevisses, crabes) – insectes (larves et chenilles, scarabées, criques, sauterelles, termites, fourmis, abeilles : larves, œufs, gâteau de cire, miel) – tiques gorgées de sang ;
- ✚ **Boisson** : lait – sang – jus de rumen – hydromel ;
- ✚ **Matières grasses et cires** : huiles d'insectes – beurre – cire d'abeille ;
- ✚ **Combustibles** : graisse d'éléphant et d'hippopotame ;
- ✚ **Cosmétiques** : graisse de lion ;
- ✚ **Parfums** : musc de civette ;
- ✚ **Médecine humaine et vétérinaire** : innombrables produits de nombreuses sources animales ;
- ✚ **Poisons et antidotes** : à partir d'invertébrés (larves d'insectes, araignées, scorpions) ou vertébrés (venin de serpents) ;
- ✚ **Armes** : cordes d'arc (tendons de grandes antilopes), ligatures sur les flèches (petits tendons), carquois (peaux), empennage (plumes d'oiseaux), têtes de flèches (os), boucliers (peau de buffle), etc ;
- ✚ **Culture** : instruments de musique (tambours, cormes, instruments à cordes), sculptures (ivoire, cornes, carapaces de tortues), amulettes, fétichisme, sorcellerie, ornements rituels, etc ;
- ✚ **Constructions** : toitures en peaux, murs en bouse de vache, liens en lanière de cuir ;
- ✚ **Vêtements** : sandales, ceintures, chapeaux, chemises, etc ;
- ✚ **Bijoux** : colliers, bracelets et coiffures confectionnés à partir de dents, ivoire, os, plumes, peaux, griffes, cormes, cuirs, queues, crinières, etc ;
- ✚ **Ustensiles domestiques** : outils, sellerie, chasse-mouches, tapis, mobilier (tabourets, etc.), récipients (œufs d'autruche, carapaces de tortues, outres et sacs en peau, porte-monnaie en nids d'oiseaux), couverts (cuillers en coquillage ou os, etc.) ;

Source CHARDONNET (1995)

ANNEXE C

Questionnaire pour les services chargés du contrôle

- Connaissez-vous la CITES ? oui non

- Le commerce de spécimens sauvages (espèce vivante, peau, corne, dent, carapace, ongle....etc) existe-t-il au niveau de la région, département ?

- Quelles sont les espèces concernées ?

- Quels sont les lieux de ventes ? marché - Coin de rue - autre (à préciser)

- Quelle est l'origine des espèces ? licite ou illicite

- Quelle est la provenance des espèces ?

Prélèvement dans la nature
Provenance de pays étrangers (à préciser)
Provenance inconnue

- Le service détient-il un répertoire des vendeurs de produits faunique ?
Oui (joindre le répertoire)
Non

- Avez-vous des cas de contentieux liés à la commercialisation de spécimens sauvages ?
(Si oui décrire la nature de l'infraction) et lister les espèces impactées.

ANNEXE D

Questionnaire d'enquête pour les vendeurs de spécimens sauvages

(Administré à l'anonymat pour éviter la réticence)

Date :

Région : Ville..... Lieu
.....

Produits faunique

N°	Espèce	Désignation spécimen	Quantité (nombre et ou Poids)	Acquisition légale(N° autorisation capture / Permis Cites / Certificat d'origine)	Acquisition Illégale	Région ou pays de provenance	Source de prélèvement (1 ;2 ;3)	Prix (Fcfa)
1								
2								
3								
...								

Code source de prélèvement : Nature : 1 Elevage en captivité : 2 Inconnu : 3